

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal d'Aubergenville

Mercredi 11 décembre 2024 (validé CM du 12-02-25)

LISTE DES PRÉSENTS

Majorité municipale

Aubergenville Horizon

Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville
Virginie MEUNIER
Didier JAHIER
Fabienne PAULIN
Thierry RIHOUEY
Sylvia PADIOU
Dimitri MENDY
Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Carlos SOARES
Laurence DENAND
Agnès CHEVALIER
Joël DANIEL
André GODINEAU
Sophie PRIMAS, procuration à M. LÉCOLE
Olivier CATTELAIN
Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI
Ali HADIK
Elodie MACHADO
Mario MANCUSO
Florence VARIN
Lionel LECLER
Peggy FRANÇOIS
Edward DANGELOT, procuration à Mme MEUNIER
Myriam DARGENT
Nathalie COLAS, procuration à Mme PAULIN

Opposition

Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble.

Thierry MONTANGERAND
Nadette PRUVOST, procuration à M. MONTANGERAND
Jean-Yves SAUVÉ
Véronique WERNLÉ-LIORZOU, absente
Guillaume BASSET
Philippe GARCIA, procuration à M. SAUVÉ
Denise AMBLARD

Lutte Ouvrière - Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs

Philippe GOMMARD

Ordre du jour

LISTE DES PRÉSENTS	1
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024	5
QUESTIONS ÉCRITES DES ÉLUS	5
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020	5
COMMUNICATIONS DU MAIRE	5
A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7
1) ÉLECTION D'UN ADJOINT SUITE À UNE DÉMISSION	7
2) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE "PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE"	9
3) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION INSERTION-FORMATION-ÉDUCATION-PRÉVENTION (IFEP)	9
4) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE HANDI VAL-DE-SEINE	10
B – FINANCES	11
<i>Finances</i>	11
1) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	11
2) GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À ERIGERE	12
3) BP 2024 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)	15
4) BP 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE	17
5) BP - AUTORISATION SPÉCIALE AVANT L'ADOPTION DU BP 2025 - OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	18
6) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU COMITÉ DES YVELINES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR 2024	21
7) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU TÉLÉTHON POUR 2024	22
<i>Marchés publics</i>	23
8) GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CU GPS&O, LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ÉTABLISSEMENTS : ADHÉSION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE	23
9) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES BESOINS EN RESTAURATION DES USAGERS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	25
C – URBANISME	26
1) BILAN 2023 ILE-DE-FRANCE NATURE CONCERNANT L'ESPACE NATUREL RÉGIONAL DU BOUT DU MONDE	26

2) BILAN 2023 DE L'ÉTAT FONCIER DÉTENU PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)	27
3) POLICE DE L'URBANISME - INSTAURATION D'UN BARÈME RELATIF À LA PROCÉDURE D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE	28
D – AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	32
1) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAFY POUR LA PÉRIODE 2024-2027	32
Affaires scolaires	33
2) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES LA FONTAINE, REINE ASTRID ET LOUIS PERGAUD POUR L'ORGANISATION DE CLASSES ENVIRONNEMENT	33
3) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR LES PROJETS D'ÉCOLE	35
E – RESSOURCES HUMAINES	36
1) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029 - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) GRANDE COURONNE	36
2) MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	37
F – COMMUNICATION - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE - COMMERCE DE PROXIMITÉ	42
Commerce de proximité	42
1) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2025	42
G – PRÉVENTION - ACTION SOCIALE	43
Prévention	43
1) CONVENTION AVEC L'IFEP DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS EN 2025	43
2) PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'IFEP ET LE COLLÈGE ARTHUR RIMBAUD D'AUBERGENVILLE DANS LE CADRE DES EXCLUSIONS TEMPORAIRES D'ÉLÈVES	45
Action sociale	47
3) TRANSFERT DU RESTAURANT DE L'ÂGE D'OR DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	47
4) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES	48
H – TRAVAUX ET ESPACES VERTS	50
Travaux	50
1) CLASSEMENT "MONUMENT HISTORIQUE" DE L'ÉDIFICE SAINTE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT	50
I – ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET CME	50
Équipements culturels	50
1) MODIFICATION DE L'INDEMNISATION DES INTERVENANTS À LA MAISON DES ARTS	50
J – AFFAIRES GÉNÉRALES ET TRANSPORT	52

Affaires générales	52
1) ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4ÈME CATÉGORIE	52
2) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) GRANDE COURONNE POUR L'ASSURANCE CYBER-RISQUES	53
K – JEUNESSE ET EMPLOI	56
Jeunesse	56
1) CLARIFICATION DES DEUX PÔLES DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE LE SPOT	56
2) RÈGLEMENT INTÉRIEUR LE SPOT ANIMATION 18-25 ANS	57
L – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	57

La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville.

M. Le Maire. Il est 20 heures, on peut ouvrir le Conseil Municipal.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sylvia PADIOU est désignée Secrétaire de séance.

(M. le Maire procède à l'appel).

Il est dénombré 32 élus présents ou représentés (25 Majorité et 7 Opposition).

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

M. Le Maire. Avez-vous des remarques ? (Non). Nous pouvons passer au vote

Le procès-verbal du 25 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité (32 voix Pour).

QUESTIONS ÉCRITES DES ÉLUS

M. Le Maire. Nous avons une question écrite de M. BASSET que nous aborderons en fin de Conseil.

Lors du Conseil précédent, M. SAUVÉ nous avait interrogés sur le suivi des consommations électriques de la Maison des Arts. La Maison des Arts ayant fermé en 2024, les chiffres 2024 ne sont pas parlants. En 2023, ces consommations se sont élevées à 161 759 kWh contre 218 000 kWh en 2019. Cette baisse est due aux travaux effectués sur le système de chauffage de la Maison des Arts.

Concernant la question posée par M. MONTANGERAND sur le nombre de licences commandées à la Société Pressi, il s'agissait d'une seule licence.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Bons de commande

N°1 – 09/09/24 – Bon de commande à la Société Bazaud Illuminations pour la location de 98 illuminations posées sur les candélabres – montant : 26 033.39 €

N°2 – 09/09/24 – Bon de commande à la Société Taquet pour le remplacement du système de chauffage et de convecteurs à la Maison de la Petite Enfance – montant : 39 858 €

N°3 - 09/09/24 – Bon de commande à la Société ADS Design pour la location de 8 décors 3D installés dans la Ville – montant : 18 609.60 €

N°4 - 13/09/24 – Bon de commande à la Société GED Event pour l'achat de tentes pliantes (barnums) et de grilles d'exposition – montant : 12 752.28 €

M. MONTANGERAND. S'agit-il de l'équipement volé ?

M. Le Maire. Pour partie et celui qui s'est envolé à cause du vent.

N°5 - 26/09/24 – Bon de commande à la Société Euro Ascenseurs pour la mise en conformité de l'ascenseur du gymnase Jean-Michel Giot pour l'accessibilité – montant : 36 858 €

M. Le Maire. Depuis sa création, fin des années 2000, l'ascenseur ne fonctionnait toujours pas. Il a été demandé d'installer un système de clé pour son utilisation.

N°6 – 13/07/24 – Bon de commande à la Société JPM Fermetures FFFV pour la fourniture et la pose d'un portail coulissant et de sa motorisation, d'un vidéophone et d'une clôture pour les locaux de la Police municipale – montant : 13 724,40 €

N°7 – 13/07/24 – Bon de commande à la Société Pressi pour le renouvellement de 230 licences antivirus pour les postes de travail pour une durée de 3 ans – montant : 19 049,52 €

N°8 – 24/09/24 – Bon de commande à la Société Belta pour l'achat de 20 PC portables – montant : 12 336 €

N°9 – 24/09/24 – Bon de commande à la Société SRG pour des travaux sur les murs de clôture de la Police municipale – montant : 23 821,91 €

M. Le Maire. Il s'agit du mur sur la gauche en face du restaurant « L'auberge en ville ».

N°10 – 23/10/24 – Bon de commande à la Société Katsura pour le spectacle de la Fête de l'Hiver du 14 décembre 2024 – montant : 14 000 €

Décisions du Maire

N°11 – 13/09/24 - Décision du maire relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre l'Amicale des fonctionnaires de police Aubergenville-Les Mureaux et la Ville d'Aubergenville

N°12 – 24/09/24 - Décision du maire relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre l'Inspection de l'Education nationale et la Ville d'Aubergenville

N°13 – 24/09/24 - Décision du maire relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre l'association Alcool action 78 et la Ville d'Aubergenville

N°14 – 01/10/24 - Décision du maire relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes Le Spot

N°15 – 08/10/24 - Décision du maire relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre le collège Arthur Rimbaud et la Ville d'Aubergenville

N°16 – 09/10/24 - Décision du maire relative à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa stratégie Energie-climat et de son dispositif Développement des énergies renouvelables électriques – Installation de 55 panneaux photovoltaïques en façade du bâtiment de la Maison des Arts – Subvention sollicitée auprès de la Région IDF : 18 575 € pour un coût HT global estimé à 37 150 €

N°17 – 05/11/24 - Décision du maire relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, du marché couvert sis au 2 boulevard de Mantes entre l'Association Mots d'Elles et la Ville d'Aubergenville

Liste des marchés notifiés

2022-01 : Marché de nettoyage des bâtiments communaux

2024-17 : Maintenance préventive des équipements techniques

2024-12 : Fourniture d'une solution logicielle de messagerie et d'outils de bureautique et collaboratifs

2024-02 : Travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme au Stade Alain Mimoun

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. MONTANGERAND. A partir de quelle durée d'existence, une association peut-elle disposer d'une salle ?

M. Le Maire. Un an.

M. MONTANGERAND. L'Association Mots d'Elles enregistrée le 19 janvier 2024 ne devrait pas avoir accès à cette salle maintenant.

M. Le Maire. Je retire cette décision et on revient vers vous.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) ÉLECTION D'UN ADJOINT SUITE À UNE DÉMISSION

(Rapporteur : M. Le Maire)

Le Conseil municipal est informé de la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission du 7 novembre dernier a été acceptée par le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie en date du 18 novembre 2024, avec une date d'effet à cette même date, à laquelle le poste d'adjoint devient vacant.

En effet, M. Didier JAHIER, 2ème adjoint délégué à la Prévention et à l'Action sociale, a décidé, pour convenances personnelles, de se démettre de ses fonctions d'adjoint tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Il est rappelé que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de son effectif légal.

Compte tenu de la diversité des champs de compétences de la Ville et afin de faciliter la gestion quotidienne de son administration, le Conseil municipal a décidé le 23 mai 2020, de fixer à 9 le nombre de postes d'adjoints au maire, soit le maximum autorisé par la loi.

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, et eu égard à la démission de Didier JAHIER, est-il proposé à l'assemblée délibérante de pourvoir le poste vacant.

Il est indiqué qu'en cas de vacance, l'adjoint à désigner est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder pour respecter le principe de la parité de groupe, mais qu'il n'est pas nécessaire de la respecter au sens strict (alternance des deux sexes). Il est donc proposé que le nouvel élu occupe la place de 9ème Adjoint au maire.

Nous allons procéder à un vote à bulletin secret.

M. Le Maire. Qui est candidat ?

M. MANCUSO. Moi

M. GOMMARD. Je ne participerai pas au vote.

Assesseurs : M. Ali HADIK et Mme Elodie MACHADO.

Le Conseil municipal :

- *ARTICLE 1 : a pris acte de la démission de M. Didier JAHIER, 2ème adjoint au maire, au 18 novembre 2024 et de son souhait de conserver son poste de conseiller municipal.*
- *ARTICLE 2 : a décidé de maintenir le nombre d'Adjoints au maire à 9.*
- *ARTICLE 3 : a procédé à la désignation du 9^{ème} Adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :*

Candidat : M. Mario MANCUSO

Nombre de votants : 31

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 16

A obtenu : 25 voix

M. Mario MANCUSO est désigné en qualité de 9^{ème} Adjoint au maire.

- *ARTICLE 4 : a proclamé M. Mario MANCUSO élu au 1^{er} tour de scrutin, en qualité d'Adjoint au maire et immédiatement installé en qualité de 9^{ème} Adjoint.*
- *ARTICLE 5 : a précisé que l'ordre du tableau des Adjoints se présente désormais comme suit :*

Virginie MEUNIER, Premier Adjoint au maire,

Fabienne PAULIN, 2^{ème} Adjoint au maire,

Thierry RIHOUEY, 3^{ème} Adjoint au maire,

Sylvia PADIOU, 4^{ème} Adjoint au maire,

Dimitri MENDY, 5^{ème} Adjoint au maire,

Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, 6^{ème} Adjoint au maire,

Carlos SOARES, 7^{ème} Adjoint au maire,

Laurence DENAND, 8^{ème} Adjoint au maire,

Mario MANCUSO, 9^{ème} Adjoint au maire.

(M. Le Maire remet l'écharpe d'Adjoint au Maire à M. MANCUSO). (Applaudissements)

M. Le Maire. J'en profite pour saluer dignement M. JAHIER pour son action depuis de nombreuses années au sein de la commune : pompier de la Ville, œuvrant aux sports, entraînant les jeunes. M. JAHIER a mené avec brio sa mission d'adjoint à mes côtés. *(Applaudissements)*.

M. MONTANGERAND. Je peux m'associer à vos propos, car Didier a aussi été mon adjoint et nous avons bien travaillé ensemble. Effectivement, je suis de tout cœur avec lui.

M. Le Maire. Mme PRIMAS n'est pas là, mais je sais qu'elle aurait exprimé la même chose. Merci mille fois, merci à tous.

2) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE “PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE”

(Rapporteur : M. Le Maire)

Suite à la démission, par courriers respectifs en date du 25 novembre 2024, de M. Didier JAHIER et de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA en leur qualité de membres de la commission Prévention et Action sociale, il convient de procéder à leur remplacement.

Il est ainsi proposé à l’assemblée délibérante de désigner, en remplacement de M. Didier JAHIER et de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, respectivement Messieurs Mario MANCUSO et Dimitri MENDY, pour participer aux travaux de la commission précitée.

La présente délibération portant sur une désignation, celle-ci peut avoir lieu par vote à main levée, compte tenu de l’article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose, au quatrième alinéa, que “le Conseil peut décider à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations”.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à un vote public à main levée pour désigner Messieurs Mario MANCUSO et Dimitri MENDY comme membres de la commission Prévention et Action sociale.

M. Le Maire. Permettez-vous que l’on procède à un vote à main levée ? *(pas d’opposition)*

Le Conseil municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés :

- 25 voix Pour - Aubergenville Horizon
- 7 Abstentions - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
 - ARTICLE 1 : a décidé de procéder à un vote à main levée pour la désignation de deux membres au sein de la commission municipale “Prévention et Action sociale”.
 - ARTICLE 2 : a procédé à la désignation de Messieurs Mario MANCUSO et Dimitri MENDY, en qualité de membres de la commission municipale précitée, en remplacement de M. Didier JAHIER et Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA.

3) DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L’ASSOCIATION INSERTION-FORMATION-ÉDUCATION-PRÉVENTION (IFEP)

(Rapporteur : M. Le Maire)

Pour rappel, les conseillers municipaux ont désigné, par délibération n°20/023 du 12 juin 2020, M. Didier JAHIER comme représentant du Conseil municipal auprès de l’association locale Insertion-Formation-Éducation-Prévention (IFEP) qui a pour but d’assurer la promotion, l’étude, la mise en place et la gestion d’interventions dans le champ de l’éducation spécialisée, de formations liées au secteur social, d’évaluations dans les domaines des activités sociales, socioculturelles et médicosociales, et d’actions d’insertion.

Par courrier en date du 25 novembre 2024, M. Didier JAHIER a notifié à M. le Maire sa volonté de ne plus représenter le Conseil municipal auprès de cette association locale.

Il convient donc de désigner son remplaçant.

La présente délibération portant sur une désignation, celle-ci peut avoir lieu par vote à main levée, compte tenu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose, au quatrième alinéa, que "le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations".

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de décider de procéder à un vote public à main levée pour désigner Mme Virginie MEUNIER pour représenter le Conseil municipal auprès de l'IFEP.

M. Le Maire. Etes-vous d'accord pour procéder à main levée ? (*Oui*)

Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 25 voix Pour - Aubergenville Horizon
- 7 Abstentions - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
 - ARTICLE 1 : a décidé de procéder à un vote à main levée pour la désignation de son représentant au sein de l'IFEP, suite à la démission de M. Didier JAHIER en sa qualité de représentant du Conseil municipal.
 - ARTICLE 2 : a procédé à la désignation de Mme Virginie MEUNIER pour représenter le Conseil municipal auprès de l'IFEP.

4) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE HANDI VAL-DE-SEINE

(*Rapporteur : M. Le Maire*)

Pour rappel, les conseillers municipaux ont désigné, par délibération n°20/024 du 12 juin 2020, M. Didier JAHIER comme délégué titulaire de la Commune auprès du syndicat intercommunal Handi Val-de-Seine, dont elle est membre, qui a pour objet la promotion d'équipements destinés à des personnes en situation de handicap.

Par courrier en date du 25 novembre 2024, M. Didier JAHIER a notifié à M. le Maire sa volonté de ne plus être délégué titulaire auprès de cet EPCI.

Il convient donc de désigner son remplaçant, la Commune devant être représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

La présente délibération portant sur une désignation, celle-ci peut avoir lieu par vote à main levée, compte tenu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose, au quatrième alinéa, que "le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations".

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de décider de procéder à un vote public à main levée pour désigner M. Mario MANCUSO pour représenter le Conseil municipal auprès du syndicat intercommunal Handi Val-de-Seine.

M. Le Maire. Pas d'opposition à un vote à main levée ? (*Non*).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 25 voix Pour - Aubergenville Horizon
- 7 Abstentions - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs

- *ARTICLE 1 : a décidé de procéder à un vote à main levée pour la désignation de son représentant au sein du syndicat intercommunal Handi Val-de-Seine, suite à la démission de M. Didier JAHIER en sa qualité de représentant du Conseil municipal.*
- *ARTICLE 2 : a procédé à la désignation de M. Mario MANCUSO pour représenter le Conseil municipal auprès du syndicat intercommunal Handi Val-de-Seine.*

B– FINANCES

Finances

1) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

(Rapporteur : M. RIHOUEY)

M. RIHOUEY. Il s'agit d'un exercice traditionnel de fin d'année.

Le Trésor Public propose à la Ville un état de demande d'admissions en non-valeur. Ces propositions d'admissions en non-valeur concernent des titres émis sur les exercices 2016 à 2022.

Les motifs d'admission en non-valeur sont de différentes natures :

- les dettes concernent des débiteurs en procédure de rétablissement personnel et pour lesquels l'apurement de la dette s'impose à la Ville,
- les tiers débiteurs ont été placés en liquidation judiciaire,
- les tiers débiteurs sont décédés et la recherche des ayants droit n'a pas abouti,
- les montants des dettes à recouvrer sont trop faibles (inférieures à 30 € toutes dettes confondues) pour procéder à des saisies,
- les autres dettes dont le recouvrement impossible a été constaté, concernent des situations de surendettement et constituent des décisions d'effacement de dette (les saisies effectuées ont abouti à des procès-verbaux de carence).

Les créances éteintes et jugées irrécouvrables, objet de la présente, concernent des procédures de rétablissement personnel et de liquidation judiciaires pour un montant total de 2 251,99 € correspondant à 8 tiers débiteurs :

- Les dettes de faible valeur représentent un montant total de 56,80 € et concernent 2 tiers débiteur.
- Les autres dettes dont le recouvrement a été impossible, s'élèvent à 2 195,19 € pour 6 tiers débiteurs.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances du 5 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1 : À APPROUVER** les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public au titre de l'exercice 2024 pour un montant total de 2 251,99 € se détaillant comme suit :
 - liste 6843160133 relative aux créances jugées irrécouvrables admises en non valeur, pour un montant de 1 700,79 euros,
 - liste 7265160533 relative aux créances éteintes sur le budget principal pour une somme de 551,20 euros.
- **ARTICLE 2 : À PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024.

- ARTICLE 3 : À CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie
 - Madame le Comptable public.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a approuvé les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public au titre de l'exercice 2024 pour un montant total de 2 251,99 € se détaillant comme suit :*
 - *liste 6843160133 relative aux créances jugées irrécouvrables admises en non valeur, pour un montant de 1 700,79 euros,*
 - *liste 7265160533 relative aux créances éteintes sur le budget principal pour une somme de 551,20 euros.*
- *ARTICLE 2 : a précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024.*
- *ARTICLE 3 : a confirmé que la délibération sera adressée à :*
 - *Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie*
 - *Madame le Comptable public.*

2) GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À ERIGERE

(Rapporteur : M. RIHOUEY)

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 39 logements locatifs LLI, situés au 26 rue de l'Égalité, la société Erigere a sollicité la Commune afin qu'elle se porte garant sur 2 lignes de prêt, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 7 846 873 €.

En contrepartie de cet engagement financier, la Ville se voit attribuer 8 logements.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLI	PLI Foncier
Enveloppe	PLI Soutien VEFA	PLI Soutien VEFA
Identifiant de la ligne du Prêt	5624677	5624676
Montant de la ligne du Prêt	4 633 475 €	3 213 398 €
Commission d'instruction	2 780 €	1920 €
Durée de la période	Semestrielle	Semestrielle
Taux de la période	2,18 %	2,18 %
TEG de la ligne du Prêt	4,36 %	4,36 %

Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,4 %	1,4 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,4 %	4,4 %
Règlement des intérêts du préfinancement	Paie ment fin de préfinancement	Paie ment fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	72 mois	72 mois
Durée	35 ans	50 ans
Index ⁽¹⁾	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,4 %	1,4 %
Taux d'intérêt ⁽²⁾	4,4 %	4,4 %
Périodicité	Semestrielle	Semestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

1 À titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La copie du contrat de prêt et les annexes financières correspondantes sont jointes au présent rapport de présentation.

Considérant que l'article L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que nonobstant le transfert de tout ou partie de ses compétences en matière de logement de logement et d'habitat à un EPCI, la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L.2252-2 du CGCT.

Considérant la convention de garantie d'emprunt et de réservation ci-annexée,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances du 5 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À ACCORDER sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 846 873 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°165304, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ARTICLE 2 : À PRÉCISER que la garantie Mest apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 3 : À S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- ARTICLE 4 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de logement en contrepartie de la garantie communale d'emprunt.
- ARTICLE 5 : À CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public,
 - ERIGERE.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. MONTANGERAND. Aura-t-on ces 8 logements pendant toute la durée du prêt ?

M. Le Maire. Oui.

M. MONTANGERAND. Pourquoi 8 logements ?

M. Le Maire. C'est un quota de 20% accordé par Erigere. Sur la première CAL (Commission d'Attribution de Logements), on a un regard sur les 39 logements.

M. MONTANGERAND. Après 35 ans, gardera-t-on ces 8 logements ?

M. Le Maire. Oui jusqu'à la fin du prêt.

M. MONTANGERAND. Sauf qu'on n'y mettra pas forcément des Aubergenvillois après la première CAL.

M. Le Maire. Non. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
- 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- *ARTICLE 1 : a accordé sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 846 873 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°165304, constitué de 2 Lignes du Prêt.*
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- *ARTICLE 2 : a précisé que la garantie Mest apportée aux conditions suivantes :*
 - *La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
 - *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*
- *ARTICLE 3 : s'est engagé pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*
- *ARTICLE 4 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de logement en contrepartie de la garantie communale d'emprunt.*
- *ARTICLE 5 : a confirmé que la délibération sera adressée à :*
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public,
 - ERIGERE.

3) BP 2024 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

(Rapporteur : M. RIHOUEY)

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget ne tient compte que des seuls CP de l'année. Il convient d'ajuster les crédits de l'échéancier de l'AP / CP Réhabilitation complexe Mimoun.

En effet l'augmentation des coûts des matériaux a engendré des plus-values sur marché nécessitant la révision des crédits inscrits sur cette opération d'un montant de 68 000 €.

Il est donc proposé de modifier les crédits de réalisation de la manière suivante :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP Antérieurs Mandatés	CP 2024	CP 2025	CP 2026 >=
RÉHABILITATION COMPLEXE MIMOUN	2 420 000,00	1 939 663,44	167 266 €	313 070,56	0,00

Pour mémoire les crédits de ce programme étaient inscrits pour le montant comme suit :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP Antérieurs Mandatés	CP 2024	CP 2025	CP 2026 >=
RÉHABILITATION COMPLEXE MIMOUN	2 420 000,00	1 939 663,44	99 266 €	0,00	0,00

Considérant que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que la création de ces AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération distincte,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Finances du 5 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À MODIFIER l'inscription des crédits de paiement de l'autorisation de programme du Budget principal comme proposé ci-dessous :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP Antérieurs Mandatés	CP 2024	CP 2025	CP 2026 >=
RÉHABILITATION COMPLEXE MIMOUN	2 420 000,00	1 939 663,44	167 266 €	313 070,56	0,00

- ARTICLE 2 : À DIRE que les crédits nécessaires à cette modification sont inscrits au Budget principal 2024 dans le cadre d'une décision modificative,
- ARTICLE 3 : À CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. SAUVÉ. La somme de 313 070,56 € en CP 2025 correspond à quel équipement ?

M. RIHOUEY. Le montant de cette colonne doit correspondre à l'autorisation de programme, c'est pour ordre en quelque sorte, il n'y a pas d'engagement de dépenses, il n'y a pas de crédit réel.

M. Le Maire. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 25 voix Pour - Aubergenville Horizon
- 7 Abstentions - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- **ARTICLE 1** : a modifié l'inscription des crédits de paiement de l'autorisation de programme du Budget principal comme proposé ci-dessous :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP Antérieurs Mandatés	CP 2024	CP 2025	CP >= 2026
RÉHABILITATION COMPLEXE MIMOUN	2 420 000,00	1 939 663,44	167 266 €	313 070,56	0,00

- **ARTICLE 2** : a dit que les crédits nécessaires à cette modification sont inscrits au Budget principal 2024 dans le cadre d'une décision modificative,
- **ARTICLE 3** : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

4) BP 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE

(Rapporteur : M. RIHOUEY)

Il convient d'apporter au BP 2024, par décision modificative, des modifications budgétaires en dépenses d'investissement afin de prendre en compte les éléments non connus lors du vote du budget.

Cette modification concerne les crédits budgétaires de l'AP/CP Réhabilitation du complexe Mimoun. Effet l'augmentation des coûts des matériaux a engendré des plus-values sur marché nécessitant la révision des crédits inscrits sur cette opération.

Cette modification ne demande l'inscription de crédits supplémentaires comme décrit ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

- Diminution des crédits de la ligne d'investissement suivante : Fonction 510 Nature 2128 Opération 305 d'un montant de 68 000 €
- Augmentation des crédits de l'opération Réhabilitation du complexe Mimoun : Fonction 321 Nature 21351 Opération 363 d'un montant de 68 000 €

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Finances du 5 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1** : À AUTORISER les modifications budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					Montant
Fonction	Nature	Opération	Libellé		
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					0,00
510	2128	305	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS BATIMENT PUBLICS		-68 000,00

321	21351	363	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS BATIMENT PUBLICS	68 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00

- ARTICLE 2 : À CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 26 voix Pour - Aubergenville Horizon - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- 6 Abstentions - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble

5) BP - AUTORISATION SPÉCIALE AVANT L'ADOPTION DU BP 2025 - OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

(Rapporteur : M. RIHOUEY)

La délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui ont suivi, ont fixé le montant annuel des crédits de l'exercice 2024.

Toute opération nouvelle d'investissement doit théoriquement attendre que le budget primitif de l'exercice suivant soit voté.

Pour pallier cet inconvénient, l'alinéa 3 de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette”.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le calcul théorique des crédits d'investissement proposé pour 2025 a été retenu à partir des dépenses réelles d'équipement et des dépenses réelles financières (hors chapitre 16 "dette") inscrites au budget primitif 2024 avec traitement à part des autorisations de programme, comme suit :

CHAP	Libellé	BP+DM+REPORT	AP	TOTAL HORS AP
Dépenses d'équipement				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000,00	0,00	14 000,00
204	SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 463 034,24	2 220 816,00	3 242 218,24
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des dépenses d'équipements (1)		5 477 034,24	2 220 816,00	3 256 218,24
Dépenses financières				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés		0,00	0,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	453 000,00	0,00	453 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00	0,00	5 000,00
020	DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT			
Total des dépenses financières (2)		458 000,00	0,00	458 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement (1+2)		5 935 034,24	2 220 816,00	3 714 218,24
Opérations d'ordre en investissement				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	790,00	0,00	790,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement (3)		790,00	0,00	790,00
Total		5 935 824,24	2 220 816,00	3 715 008,24

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit pour un montant maximum de 815 304,56 € (3 261 218,24 x 25%).

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Finances du 5 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, avant l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP) concernant les chapitres 20, 204, 21, 23, 27 pour un montant maximum de 815 304,56 € (3 261 218,24 x 25%) ventilé comme suit :

CHA P	Libellé	BP+DM+REPORT	AP	TOTAL HORS AP	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000,00	0,00	14 000,00	3 500,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 463 034,24	2 220 816,00	3 242 218,24	810 554,56
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00	0,00	5 000,00	1250,00
TOTAL		5 482 034,24	2 220 816,00	3 261 218,24	815 304,56

- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues en autorisation de programme, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice précédent, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.
- ARTICLE 3 : À CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie
 - Madame le Comptable public.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 25 voix Pour - Aubergenville Horizon
- 7 Abstentions - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs

- **ARTICLE 1** : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, avant l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP) concernant les chapitres 20, 204, 21, 23, 27 pour un montant maximum de 815 304,56 € (3 261 218,24 x 25%) ventilé comme suit :

CHAP	Libellé	BP+DM+REPORT	AP	TOTAL HORS AP	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000,00	0,00	14 000,00	3 500,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 463 034,24	2 220 816,00	3 242 218,24	810 554,56
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
TOTAL		5 482 034,24	2 220 816,00	3 261 218,24	815 304,56

- **ARTICLE 2** : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues en autorisation de programme, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice précédent, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.
- **ARTICLE 3** : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie
 - Madame le Comptable public.

6) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU COMITÉ DES YVELINES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR 2024

(Rapporteur : M. RIHOUEY)

Dans le cadre de l'opération Octobre Rose, l'association Pluri'elles a organisé le 27 octobre 2024, comme en 2022, une marche solidaire dont les bénéfices sont entièrement reversés à la Ligue contre le cancer, et qui a rassemblé 129 personnes pour cette édition.

Afin de marquer une fois encore l'engagement de la Commune dans la lutte contre le cancer, il est proposé au Conseil municipal de participer à cette campagne, en octroyant en plus du versement opéré par l'association, une subvention de 10 € par participant, soit un montant de 1290 €, en faveur du Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer.

Il est rappelé que les subventions ainsi versées ont pour objectif :

- de financer des équipes et des programmes de recherche,
- de répondre aux besoins des personnes malades et de leurs proches,
- de contribuer à la promotion de leurs droits
- et de prévenir la maladie.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Finances du 5 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER d'octroyer en 2024, une subvention de fonctionnement de 1290 € au profit du Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer, dans le cadre de la campagne annuelle Octobre Rose.
- ARTICLE 2 : À DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2024.
- ARTICLE 3 : À CONFIRMER que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a décidé d'octroyer en 2024, une subvention de fonctionnement de 1290 € au profit du Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer, dans le cadre de la campagne annuelle Octobre Rose.*
- *ARTICLE 2 : a dit que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2024.*
- *ARTICLE 3 : a confirmé que la présente délibération sera adressée à :*
 - *Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,*
 - *Madame le Comptable public.*

7) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU TÉLÉTHON POUR 2024

(Rapporteur : M. RIHOUEY)

Dans le cadre de l'édition 2024 du Téléthon, Florian Fillion, porteur du projet Broken Téléthon, s'est donné pour objectif de parcourir 100 km, sur la piste d'athlétisme Bernard Grigy, tout juste inaugurée, du complexe sportif Alain Mimoun, le 30 novembre 2024. Il a ainsi effectué 250 tours de piste.

Afin de marquer une fois encore l'engagement de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette initiative en versant une subvention de 5 € par tour effectué, soit un montant total de 1250 €, en faveur du Téléthon.

Il est rappelé que les subventions ainsi versées ont pour objectif :

- de venir en aide aux personnes malades et à leur famille, isolées et dépourvues face aux maladies rares,
- de participer à cette grande mobilisation solidaire, soutenue par plus de 15 000 communes et 50 000 associations locales engagées sur tout le territoire national,
- et d'investir dans la recherche médicale et les essais cliniques pour permettre aux personnes malades de bénéficier de traitements innovants.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Finances du 5 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER d'octroyer en 2024, une subvention de fonctionnement de 1250 € au profit du Téléthon, dans le cadre de l'édition 2024.

- ARTICLE 2 : À DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2024.
- ARTICLE 3 : À CONFIRMER que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

M. Le Maire. On félicite encore une fois M. Florian FILLION pour cet exploit sur notre très belle piste Bernard Grigy. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a décidé d'octroyer en 2024, une subvention de fonctionnement de 1250 € au profit du Téléthon, dans le cadre de l'édition 2024.*
- *ARTICLE 2 : a dit que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2024.*
- *ARTICLE 3 : a confirmé que la présente délibération sera adressée à :*
 - *Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,*
 - *Madame le Comptable public.*

Marchés publics

8) GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CU GPS&O, LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ÉTABLISSEMENTS : ADHÉSION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

(Rapporteur : M. RIHOUEY)

Dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats. Aussi, par délibération du 10 octobre 2024, le Bureau communautaire a approuvé la constitution et l'approbation d'une convention constitutive relative à un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements.

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Les groupements de commandes pourront portés sur les segments d'achat suivants :

- services généraux
- logistique
- prestations en ressources humaines
- prestations juridiques
- ingénierie financière
- achat et maintenance des défibrillateurs
- études de sols
- prestations de géomètres experts
- prestations de relevés de position en 3 dimensions
- maîtrise d'oeuvre
- ingénierie travaux, bâtiments, infrastructures et conseil en sécurité sur les chantiers

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention.

En effet, chaque membre est libre de se joindre aux procédures de son choix, après transmission d'un courrier de l'exécutif au coordonnateur de la procédure concernée. Celui-ci se porte volontaire

en fonction de son expertise et de la compétence concernée. Il sera chargé des opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définies par la convention.

- Un planning prévisionnel des consultations sera communiqué annuellement à l'ensemble des membres.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements, d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe et d'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances du 5 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À ADHÉRER au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements.
- ARTICLE 2 : À APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a adhéré au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements.*
- *ARTICLE 2 : a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.*

9) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES BESOINS EN RESTAURATION DES USAGERS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

(Rapporteur : M. RIHOUEY)

Pour la satisfaction de ses usagers en restauration (personnel municipal, scolaire, extrascolaire et portage à domicile), la Ville d'Aubergenville a signé en date du 17 juin 2021, trois marchés publics arrivant à échéance le 6 juillet 2025.

Au regard de la spécificité du portage à domicile constituant un des pans de l'action sociale mis en œuvre par le Centre communal d'action sociale de la Ville, la mise en œuvre de cette mission avait été assurée par le CCAS et continuera de l'être.

À cet égard, les entités compétentes pour assurer les prestations Ville et CCAS ont décidé de constituer un groupement de commandes afin d'harmoniser la procédure de mise en concurrence.

Les parties sont convenues de désigner comme coordonnateur du groupement la Ville d'Aubergenville et de lui confier la coordination de l'ensemble des opérations liées à la passation de ces marchés.

Chaque membre du groupement aura la responsabilité de la signature et de l'exécution de son marché.

Considérant le projet de convention annexé au présent rapport,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Finances du 5 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de services relatives à la restauration des usagers de la Ville et du CCAS d'Aubergenville.
- ARTICLE 2 : À ACCEPTER les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes autorisant la Ville d'Aubergenville à en être coordonnateur.
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de services relatives à la restauration des usagers de la Ville et du CCAS d'Aubergenville.*
- *ARTICLE 2 : a accepté les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes autorisant la Ville d'Aubergenville à en être coordonnateur.*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.*

C – URBANISME

1) BILAN 2023 ILE-DE-FRANCE NATURE CONCERNANT L'ESPACE NATUREL RÉGIONAL DU BOUT DU MONDE

(Rapporteur : Mme DENAND)

Ile-de-France Nature a pour rôle de protéger le patrimoine naturel régional, de le valoriser, d'agir pour la renaturation en zone urbaine et l'accès à la nature pour tous.

Ile-de-France Nature déploie à l'échelle locale les stratégies environnementales de la Région Ile-de-France :

- l'agence accompagne les collectivités, à travers un appui technique et financier, dans les projets de création, d'extension et de requalification d'espaces verts et de nature,
- elle protège, aménage et ouvre au public les espaces naturels, agricoles et forestiers, dans les secteurs les plus sensibles soumis à la pression urbaine et en accord avec les enjeux du territoire,
- elle crée des continuités vertes reliant les centres urbains aux grands espaces naturels régionaux,
- elle soutient l'agriculture francilienne.

Dans les Yvelines, Ile-de-France Nature gère 20%, soit 3 006 hectares, des 15 075 ha du patrimoine régional, essentiellement dans les espaces boisés.

Sur l'ensemble de la Région, Ile-de-France Nature a investi plus de 17 millions d'euros en acquisitions et aménagements des espaces naturels.

L'Espace naturel régional du Bout du Monde, créé en 2004, sur le territoire de la Seine Aval (Aubergenville, Epône, Gargenville), est constitué principalement de 90,79 ha d'espaces agricoles et de 6,9 ha de plans d'eau.

La Commune d'Aubergenville et Ile-de-France Nature sont liées par une convention ayant pour objet de définir les modalités de prise en charge par la Commune des frais de fonctionnement dûs à l'entretien du Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) du Bout du Monde et gérés par Ile-de-France Nature.

Les missions d'entretien et de surveillance de cet espace protégé ont occasionné 10 079,19€ € de dépenses pour Ile-de-France Nature, auxquelles les villes d'Aubergenville et d'Epône ont contribué pour les mêmes montants chacune (4 200€).

Au cours de cette année 2023, l'agence a réalisé les opérations suivantes pour un montant de 57003 € :

- Intervention de sécurité pour les arbres tombés dans la Mauldre,
- Relevés bathymétriques,
- Suivi des études d'aménagement du site,
- Mise en sécurité du site,
- Cadrage de l'étude du projet de reméandrage.

Suite à la présentation de ce bilan au Conseil municipal, il est proposé aux élus de délibérer.

Considérant le bilan d'Ile-de-France Nature pour l'année 2023 joint au présent rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission urbanisme du 9 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER le bilan 2023 d'Ile-de-France Nature dans le cadre du PRIF de l'Espace naturel du Bout du Monde, joint au présent rapport,
- ARTICLE 2 : À DIRE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. SAUVÉ. Juste une remarque, la même que je fais chaque année depuis deux ou trois ans, c'est-à-dire l'érosion de la berge entre le Giboin et la Seine qui devient de plus en plus problématique. J'ai appris au cours de la commission que cette partie appartenait à Gargenville et que rien ne se passait. Peut-être que demain la Seine rentrera dans le Giboin, inondant ainsi cette étendue des deux côtés. Peut-être serait-il intéressant de faire un courrier auprès de la Mairie de Gargenville pour souligner qu'il y a péril en la demeure.

M. Le Maire. Je ne vais pas appeler M. PERRON pour cela, car de mémoire, l'idée définie par la Région IDF dans le cadre de tout ce qui a été orchestré précédemment et cité par Mme DENAND, consiste à ce que les deux bassins correspondent, les rendre à la nature, et ce depuis des années. Je ne suis pas spécialement d'accord, car le passage est plutôt sympathique pour les promeneurs. Je reviendrai vers vous, je vous ai déjà fait cette réponse l'année dernière.

M. SAUVÉ. Effectivement, les marcheurs font une boucle, mais ce n'est pas à cet endroit-là, un peu plus loin du côté de l'étang se trouvant sur Aubergenville, le passage n'étant plus que de 50 cm, avec un trou. C'est cet endroit qui me pose question.

M. Le Maire. Je reviendrai vers vous, mais ils veulent le rendre à la nature. L'idée première n'étant pas de s'occuper des marcheurs mais plus des poissons !

M. SAUVÉ. Et d'ailleurs, il y a peut-être plus de marcheurs que de poissons !

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
- 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
 - ARTICLE 1 : a approuvé le bilan 2023 d'Ile-de-France Nature dans le cadre du PRIF de l'Espace naturel du Bout du Monde, joint au présent rapport,
 - ARTICLE 2 : a dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville.

2) BILAN 2023 DE L'ÉTAT FONCIER DÉTENU PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)

(Rapporteur : Mme DENAND)

Depuis 2014, la Ville d'Aubergenville et l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sont associés dans le cadre d'une convention foncière, en vue de la réalisation d'un programme mixte de logements sur le quartier de la gare, mis en lumière par l'arrivée du RER E.

Une première phase de maîtrise foncière a permis la programmation de 220 logements et surfaces d'activités actuellement en cours de construction.

En 2023, l'EPFIF a poursuivi la veille foncière sur le territoire et les échanges avec les propriétaires fonciers en vue de maîtriser les terrains de la phase 2.

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2023, mais un accord avec le principal propriétaire foncier des terrains en friche pourrait être trouvé en 2024.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que "les bilans des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal".

Suite à la présentation de ce bilan au Conseil municipal, il est proposé aux élus de délibérer.

Considérant le bilan de l'état foncier détenu par l'EPFIF sur l'année 2023 joint au présent rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 9 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER le bilan 2023 de l'état du foncier et/ou non bâti détenu par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville (secteur gare) joint au présent rapport,
- ARTICLE 2 : À DIRE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. SAUVÉ. Sur l'annexe, il est indiqué qu'en 2023, l'EPFIF a engagé des négociations avec le propriétaire foncier. Pourrait-on en savoir un peu plus ?

Mme DENAND. L'EPFIF attendait d'acquérir cette parcelle. Suite à une succession, il a été très difficile pour l'EPFIF d'obtenir les coordonnées du notaire. La signature a eu lieu et cette acquisition foncière devrait figurer sur le bilan 2024.

M. SAUVÉ. Il manque au dossier le récapitulatif avec toutes les acquisitions actuelles et futures, document que l'on avait tous les ans.

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 26 voix Pour - Aubergenville Horizon - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- 6 Abstentions - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
- ARTICLE 1 : a approuvé le bilan 2023 de l'état du foncier et/ou non bâti détenu par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville (secteur gare) joint au présent rapport,
- ARTICLE 2 : a dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville.

3) POLICE DE L'URBANISME - INSTAURATION D'UN BARÈME RELATIF À LA PROCÉDURE D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE

(Rapporteur : Mme DENAND)

Depuis 2020 (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » - EEP), la mise en œuvre d'une astreinte financière administrative en matière d'urbanisme est possible pour des travaux réalisés soit en méconnaissance des obligations imposées par les documents et règlements d'urbanisme, soit en méconnaissance des prescriptions imposées par un arrêté portant d'autorisation d'urbanisme.

L'article 48 de la loi EEP vient modifier le titre VIII du livre IV du Code de l'urbanisme en y ajoutant un chapitre premier intitulé "Mise en demeure, astreinte et consignation". Ces mesures sont codifiées aux articles L.481-1 à L.481-3 du Code de l'urbanisme, qui disposent notamment que le

Maire, en cas d'infraction dûment constatée par procès-verbal (article L.480-1 du Code de l'urbanisme) peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans un délai qu'il détermine, soit :

- de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant leur régularisation.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, passé le délai octroyé par celle-ci.

Ce montant, fixé par arrêté communal, est déterminé en tenant compte de la nature de l'infraction, de son caractère potentiellement régularisable et de la gravité de l'atteinte.

Le cumul des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 euros.

Cette procédure ne se substitue pas à l'action pénale mais permet à l'administration communale de disposer d'un outil coercitif, rapidement et directement mobilisable à l'encontre des contrevenants.

Cet outil est tout particulièrement précieux dans le contexte actuel de surcharge des tribunaux et de délais administratifs importants.

Dans le cas où les démarches de conciliation et de mise en demeure préliminaires n'aboutiraient pas, la mise en œuvre de la procédure d'astreinte administrative pourra donc encourager les contrevenants à une régularisation plus rapide de leur situation ou, le cas échéant, à procéder à la destruction des ouvrages réalisés en infraction.

Afin néanmoins de garantir une égalité de traitement entre les contrevenants placés dans une même situation, la mise en place d'un barème communal permet de graduer la sanction administrative selon l'importance de l'infraction et de la situation particulière du terrain considéré, au regard de son intérêt écologique, paysager ou patrimonial et de son exposition aux problématiques de risques naturels (glissement de terrain dû à un sol argileux ou inondation).

Ce barème permet également de répondre à la disposition de l'article L481-1 du Code de l'urbanisme qui demande de moduler le montant de l'astreinte "en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution".

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place ce barème communal en fixant des montants journaliers d'astreinte administrative en cas d'infractions au Code de l'urbanisme ou de non-respect des prescriptions de l'autorisation obtenue.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Urbanisme du 9 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER l'instauration d'un barème communal fixant un montant journalier d'astreinte administrative prévue à l'article L481-1 du Code de l'urbanisme.

- ARTICLE 2 : À FIXER les montants journaliers d'astreinte administrative de la façon suivante :

NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT JOURNALIER		DÉLAI DE MISE EN DEMEURE AVANT ASTREINTE
	Hors secteur protégé	En secteur protégé (*)	
Travaux non soumis à autorisation d'urbanisme mais en infraction avec les dispositions du PLUi	20€	40€	1 mois
Absence ou non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable, mais travaux régularisables	50€	100€	15 jours
Absence ou non conformité des travaux par rapport à une permis de construire ou d'aménager, mais travaux régularisables	100€	200€	1 mois
Absence de déclaration préalable (ou non-conformité de l'autorisation délivrée) et travaux non régularisables	150€	250€	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager (ou non-conformité de l'autorisation délivrée) et travaux non régularisables	300€	500€	15 jours

(*) Définition du "secteur protégé":

- Zone naturelle et agricole
- Espace boisé classé
- Périmètre de boisement urbain, de cœur d'îlot et arbres identifiés...
- Périmètre dans lequel les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France,
- Ensemble cohérent établi par le PLUi et édifice patrimoine urbain et rural avec ou sans fiche.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. SAUVÉ. Cette délibération ne fait qu'appliquer la loi de 2019, ce qui va effectivement dans le bon sens, et il serait souhaitable, ce dont nous avons discuté en commission, d'informer dans le journal de la Ville les habitants des conséquences du non-respect des différentes démarches.

Mme DENAND. En effet, c'est une bonne idée.

M. Le Maire. Si vous n'avez plus de questions, nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble

- *1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*
- ARTICLE 1 : a approuvé l'instauration d'un barème communal fixant un montant journalier d'astreinte administrative prévue à l'article L481-1 du Code de l'urbanisme.
- ARTICLE 2 : a fixé les montants journaliers d'astreinte administrative de la façon suivante :

NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT JOURNALIER		DÉLAI DE MISE EN DEMEURE AVANT ASTREINTE
	Hors secteur protégé	En secteur protégé (*)	
Travaux non soumis à autorisation d'urbanisme mais en infraction avec les dispositions du PLUi	20€	40€	1 mois
Absence ou non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable, mais travaux régularisables	50€	100€	15 jours
Absence ou non conformité des travaux par rapport à une permis de construire ou d'aménager, mais travaux régularisables	100€	200€	1 mois
Absence de déclaration préalable (ou non-conformité de l'autorisation délivrée) et travaux non régularisables	150€	250€	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager (ou non-conformité de l'autorisation délivrée) et travaux non régularisables	300€	500€	15 jours

M. Le Maire. Merci et félicitations Mme DENAND pour cette initiative.

D – AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

1) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAFY POUR LA PÉRIODE 2024-2027

(Rapporteur : Mme LOZACH-PAÏOLA)

Par délibération n°20-093 du 16 décembre 2020, la Commune s'est engagée dans la démarche Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).

L'objectif principal de cette convention est de favoriser une coordination accrue des acteurs locaux et de rationaliser les financements pour mieux structurer l'offre de services sur le territoire.

Elle permet ainsi de définir de manière concertée et partagée les projets sociaux en adéquation avec les besoins des familles et de répondre aux enjeux locaux.

La précédente CTG est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Le renouvellement de cette convention pour la période 2024-2027 s'inscrit dans la volonté de :

1. Pérenniser et adapter les actions en fonction des besoins évolutifs des habitants.
2. Renforcer l'inclusion sociale, notamment pour les populations vulnérables.
3. Optimiser les ressources et améliorer la coopération entre la commune et la CAFY.
4. Soutenir l'innovation sociale par la mise en place de nouveaux projets en éducation, insertion et solidarité.

Par courriel en date du 10 juin 2024, la CAFY propose de renouveler ladite convention pour une durée de 4 ans.

Ce renouvellement permettra de :

- Maintenir les actions existantes tout en renforçant la cohérence des politiques sociales locales.
- Assurer une prise en charge efficace des besoins des familles, des jeunes, et des personnes en difficulté.
- Optimiser les ressources disponibles pour financer les services et initiatives locales.

Par ailleurs, Le financement de la CTG repose sur deux dispositifs principaux :

1. Fonds nationaux : Ils permettent le maintien des financements existants et l'ajout de forfaits pour de nouvelles offres, destinés au fonctionnement des structures d'accueil et des projets d'action.
2. Bonus Territoire CTG : Une aide complémentaire pour les territoires signataires d'une CTG, afin de financer des actions spécifiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler l'engagement de la Commune dans la démarche CTG avec la CAF des Yvelines et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ainsi que l'annexe Bonus Territoire et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Considérant la convention spécimen ci-annexée,

Considérant le plan d'action ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires Scolaires - Périscolaire et Petite Enfance du 10 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1 : À DÉCIDER DE RENOUELER la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.**

- **ARTICLE 2** : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dont copie est jointe en annexe, et tous les actes y afférents.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1* : a décidé de renouveler la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.
- *ARTICLE 2* : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dont copie est jointe en annexe, et tous les actes y afférents.

Affaires scolaires

2) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES LA FONTAINE, REINE ASTRID ET LOUIS PERGAUD POUR L'ORGANISATION DE CLASSES ENVIRONNEMENT

(Rapporteur : Mme LOZACH-PAÏOLA)

Certaines écoles organisent des classes d'environnement, sur la base d'un projet définissant les objectifs du séjour et les activités mises en place pour les atteindre.

Elles financent leur projet soit par des partenariats avec des organismes extérieurs, soit par les coopératives scolaires, les bénéfices tirés des kermesses et autres actions telles que la vente de viennoiseries.

La Commune a également la possibilité de participer au financement de ces séjours, en versant une subvention à la coopérative scolaire. Elle en avait informé l'ensemble des écoles élémentaires, en leur indiquant qu'un projet et un devis devaient être transmis pour que la demande puisse être étudiée.

En l'espèce, les écoles élémentaires La Fontaine, Reine Astrid et Louis Pergaud ont transmis des demandes de subvention pour l'organisation des séjours suivants :

École élémentaire La Fontaine

- dates : du 24 au 28 mars 2025
- lieu : Ménilles (27)
- thème : Cirque et Nature
- nombre d'élèves : 44
- nombre d'accompagnateurs : 2

Le coût du séjour est de 20 900 euros.

École élémentaire Reine Astrid

- dates : du 1^{er} au 4 avril 2025
- lieu : Bourgogne - Franche-Comté / Nièvre (58)
- thème : Moyen-Âge
- nombre d'élèves : 50
- nombre d'accompagnateurs : 6

Le coût du séjour est de 22 700 euros.

École élémentaire Louis Pergaud

1^{er} séjour

- dates : les 2 et 3 juin 2025
- lieu : Futuroscope - Chasseneuil-du-Poitou (86)
- thème : technologies du futur, l'espace, les énergies renouvelables, l'histoire de l'humanité
- nombre d'élèves : 75
- nombre d'accompagnateurs : 7

Le coût total du séjour est de 9 201 euros.

2^{ème} séjour

- dates : du 6 au 9 mai 2025
- lieu : Centre de vacances La Plage - Urville - Nacqueville (50)
- thème : Milieu marin
- nombre d'élèves : 45
- nombre d'accompagnateurs : 6

Le coût total du séjour est de 12 810 euros.

Le coût total des deux séjours s'élève à 22 011 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 15 000 euros à chacune des trois écoles élémentaires, La Fontaine, Reine Astrid et Louis Pergaud.

Considération l'avis favorable et unanime de la commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite enfance du 10 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 euros pour organiser des classes environnement durant l'année scolaire 2024-2025 :
 - à l'association OCCE de l'école élémentaire La Fontaine,
 - à l'association OCCE de l'école élémentaire Reine Astrid,
 - et à l'association OCCE de l'école élémentaire Louis Pergaud.
- ARTICLE 2 : À CONFIRMER que les crédits sont prévus au budget communal 2024.
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 euros pour organiser des classes environnement durant l'année scolaire 2024-2025 :*
 - *à l'association OCCE de l'école élémentaire La Fontaine,*
 - *à l'association OCCE de l'école élémentaire Reine Astrid,*
 - *et à l'association OCCE de l'école élémentaire Louis Pergaud.*
- *ARTICLE 2 : a confirmé que les crédits sont prévus au budget communal 2024.*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.*

3) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR LES PROJETS D'ÉCOLE

(Rapporteur : Mme LOZACH-PAÏOLA)

Chaque école a obligation de présenter un projet éducatif à l'Inspection de l'Éducation nationale. Ce projet éducatif qui court sur 5 années est défini suivant les besoins des élèves que l'équipe éducative a repérés et doit se conformer aux programmes pédagogiques.

Les écoles financent leur projet par les coopératives scolaires, les bénéfices tirés des kermesses et autres actions telles que la vente de viennoiseries et la participation des communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, sur la base d'une participation de 15 € par élève (dotation équivalente à celle des années précédentes), les subventions de fonctionnement suivantes :

ÉLÉMENTAIRE	EFFECTIFS	MONTANT
La Fontaine	173	2 595 €
Louis Pergaud	172	2 580 €
Reine Astrid	312	4 680 €
Paul Fort	235	3 525 €
MATERNELLE	EFFECTIFS	MONTANT
André Bernard	89	1 335 €
Louis Pergaud	94	1 410 €
Reine Astrid	169	2 535 €
Jean Moulin	153	2 295 €
TOTAL	1 397	20 955 €

Considération l'avis favorable et unanime de la commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite enfance du 10 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025, aux associations OCCE de chaque école pour les montants précités.
- ARTICLE 2 : À CONFIRMER que les crédits sont prévus au budget communal.
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- ARTICLE 1 : a décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025, aux associations OCCE de chaque école pour les montants précités.

- *ARTICLE 2 : a confirmé que les crédits sont prévus au budget communal.*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.*

E –RESSOURCES HUMAINES

1) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029 - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) GRANDE COURONNE

(Rapporteur : Mme MEUNIER)

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, renforce le rôle des centres de gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Le centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne a lancé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place d'une convention de participation afin de permettre aux collectivités et établissements publics du ressort du CIG d'y adhérer sur délibération de leur exécutif.

Le 18 décembre 2019, par délibération, le conseil municipal avait acté l'adhésion de la collectivité à la convention de participation à la protection sociale complémentaire avec le CIG et le groupe de mutuelle VYV.

Le montant de la participation de la collectivité au risque prévoyance avait été fixé à 5 euros par agent et par mois. Par la suite, par voie d'avenant, il avait été décidé d'augmenter la participation financière de la collectivité à hauteur de 7,50 euros par agent et par mois.

La convention précédente ayant débuté en 2019, elle doit prendre fin le 31 décembre 2024, il apparaît donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée qui ne pourra excéder un an (soit jusqu'au 31 décembre 2030).

Cette convention concerne les fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité. Il est proposé de conserver un montant de participation de la part de la Commune à hauteur de 7,50 euros par agent et par mois.

Considérant la convention annexée au présent rapport,

Considérant l'avis favorable du CST du 13 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 4 décembre 2024,

Le Conseil municipal est invité :

- **ARTICLE 1 : À DÉCIDER** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque "Prévoyance", c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.
- **ARTICLE 2 : À FIXER** le niveau de participation à 7,50 euros par agent et par mois.
- **ARTICLE 3 : À PRENDRE ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à contribution aux frais de gestion du CIG Grande Couronne d'un montant annuel de 900 euros pour l'adhésion aux deux conventions (risque "Santé" qui a fait l'objet d'une délibération du 6 novembre 2019 et risque "Prévoyance") pour une collectivité de 150 à 349 agents.

- ARTICLE 4 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du Groupe VYV, dont copie est annexée au présent rapport et tout acte en découlant.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a décidé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque "Prévoyance", c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.*
- *ARTICLE 2 : a fixé le niveau de participation à 7,50 euros par agent et par mois.*
- *ARTICLE 3 : a pris acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à contribution aux frais de gestion du CIG Grande Couronne d'un montant annuel de 900 euros pour l'adhésion aux deux conventions (risque "Santé" qui a fait l'objet d'une délibération du 6 novembre 2019 et risque "Prévoyance") pour une collectivité de 150 à 349 agents.*
- *ARTICLE 4 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du Groupe VYV, dont copie est annexée au présent rapport et tout acte en découlant.*

2) MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

(Rapporteur : Mme MEUNIER)

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale, issue du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement public*) de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

Dès le 1^{er} janvier 2025, les anciennes indemnités sont supprimées au profit de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Le décret du 26 juin 2024 fixe des taux et plafonds maximum que les communes ne peuvent dépasser.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les taux et plafonds maximum afin de pouvoir laisser une possibilité d'évolution de la prime et de ne pas avoir à délibérer chaque année sur les montants de chacune des parts constituant l'ISFE, de la manière suivante :

ARTICLE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale,
- Chef de service de police municipale,
- Agent de police municipale,
- Garde champêtre.

ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'ISFE

I. La part fixe

Il s'agit d'une indemnité versée mensuellement et décomposée comme suit :

CADRE D'EMPLOI	ISFE part fixe
Directeurs de police municipale (catégorie A)	33% maximum du traitement de base
Chefs de service de police municipale (catégorie B)	32% maximum du traitement de base
Agents de police municipale (catégorie C)	30% maximum du traitement de base

II. La part variable

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Elle sera versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle pourra être complétée d'un versement annuel (sans que la somme des versements dépasse ce même plafond).

CADRE D'EMPLOI	ISFE part variable
Directeurs de police municipale (catégorie A)	9 500 euros

Chefs de service de police municipale (catégorie B)	7 500 euros
Agents de police municipale (catégorie C)	5 000 euros

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères donnant lieu au versement de la part variable sont les suivants :

- Résultats professionnels et atteinte des objectifs fixés,
- Comportement professionnel, ponctualité et assiduité de l'agent,
- Capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises,
- Maîtrise de l'environnement professionnel,
- Respect des normes et des procédures,
- Qualités relationnelles avec les collègues et les usagers,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (lorsque l'agent a des fonctions d'encadrement).

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable, dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DE LA PART FIXE POUR ABSENCE

La part fixe est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs,
- Les congés bonifiés,
- Les congés pris au titre du Compte Épargne Temps (CET),
- L'absence liée à une action de formation professionnelle,
- Le congé pour formation syndicale,
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical,
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité,
- L'autorisation spéciale d'absence,
- La période de préparation au reclassement – PPR.

La part fixe est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie (CGM) pour agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- Le congé parental,
- Le congé de proche aidant,

- Le congé de solidarité familiale,
- La disponibilité,
- Le congé de formation professionnelle,
- La suspension,
- L'exclusion temporaire de fonctions
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en congé longue maladie, congé de longue durée ou congés de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 5 : CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue aux primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, telles que l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est en revanche cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SAUVEGARDE

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

À compter de cette même date, la (ou les) délibération(s) antérieure(s) portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et / ou d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres est (ou sont) abrogée.

Considérant l'avis favorable du CST du 13 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 4 décembre 2024,

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À ACCEPTER d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- ARTICLE 2 : À DÉCIDER de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable).

- ARTICLE 3 : À ABROGER à compter du 1^{er} janvier 2025, la (ou les) délibération(s) antérieure(s) portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale.
- ARTICLE 4 : À INSCRIRE les crédits nécessaires au BP 2025.
- ARTICLE 5 : À AUTORISER l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. GOMMARD. Je voulais revenir sur l'un des aspects de cette disposition légale, qui n'est pas spéciale à la Ville d'Aubergenville, ces primes ne sont pas intégrées au salaire et ne sont pas soumises aux différentes cotisations. On nous dit que les caisses sont vides (CAF, organismes de retraite) alors que ces cotisations pourraient alimenter ces caisses.

Par ailleurs, ces sommes n'entrent pas dans le calcul de la retraite du personnel bénéficiant de ces parts variables, ce qui pose un problème.

Mme MEUNIER. On avait évoqué ce point en commission, tous les Français sont concernés, malheureusement les primes ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite.

M. GOMMARD. C'est justement ce que je dénonce.

Mme MEUNIER. C'est la loi.

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
- 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- ARTICLE 1 : a accepté d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- ARTICLE 2 : a décidé de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable).
- ARTICLE 3 : a abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025, la (ou les) délibération(s) antérieure(s) portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale.
- ARTICLE 4 : a inscrit les crédits nécessaires au BP 2025.
- ARTICLE 5 : a autorisé l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

F – COMMUNICATION - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE - COMMERCE DE PROXIMITÉ

Commerce de proximité

1) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2025

(Rapporteur : Mme MEUNIER)

Il est rappelé au Conseil municipal que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

La loi de 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a introduit de nouvelles dispositions quant aux possibilités de déroger, par décision du Maire, au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

Ainsi, le Code du travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence la CU GPS&O.

Ces dérogations doivent être fixées par arrêté municipal de manière annuelle et collective au niveau du territoire communal afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du travail.

Le Code du travail prévoit par ailleurs que l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical, doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Dans ce cadre, les organisations syndicales d'employeurs (MEDEF, CMPE) et de salariés (CGC, CFDT, CGT, FO, CFTC) ont été consultées le 18 septembre dernier, de même qu'au 16 septembre dernier, l'avis de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, a été sollicité.

Le MEDEF 78 a émis le 18 septembre un avis favorable dans la mesure où les dispositions légales et réglementaires en la matière sont bien respectées en termes de volontariat et de repos compensateur.

Il est proposé, après avis de Family Village et de Marques Avenue, d'autoriser l'ouverture le dimanche des établissements de commerces de détail alimentaires et non-alimentaires, tous secteurs confondus hors hypermarchés (code NAF 47.11F), situés sur le territoire de la commune, au cours de l'année 2025 :

- les dimanches 12 et 19 janvier
- le dimanche 29 juin
- les dimanches 6 et 13 juillet
- le dimanche 31 août
- le dimanche 7 septembre
- le dimanche 30 novembre
- et les dimanches 7 - 14 - 21 et 28 décembre.

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant l'avis unanime et favorable de la commission Communication - Développement numérique - Commerce de proximité du 4 décembre 2024,

Le Conseil municipal est invité :

- **ARTICLE 1** : À ÉMETTRE un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail alimentaires et non-alimentaires, tous secteurs confondus hors hypermarchés (code NAF 47.11F), situés sur la commune d'Aubergenville, les dimanches de 2025 précités, pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du maire permettant auxdits commerces de déroger au repos dominical, sous réserve du respect des dispositions du Code du travail en termes de contreparties accordées aux salariés et de volontariat des personnels concernés.
- **ARTICLE 2** : À DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération laquelle sera notifiée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise sise à Aubergenville, Immeuble Autoneum, rue des Chevries.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. BASSET. Une remarque pour signaler une coquille, l'organisation syndicale est la CPME et non la CMPE.

M. Le Maire. Vous avez tout à fait raison, merci d'avoir attiré notre attention. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- *31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble*
- *1 voix Contre - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*
- *ARTICLE 1 : a émis un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail alimentaires et non-alimentaires, tous secteurs confondus hors hypermarchés (code NAF 47.11F), situés sur la commune d'Aubergenville, les dimanches de 2025 précités, pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du maire permettant auxdits commerces de déroger au repos dominical, sous réserve du respect des dispositions du Code du travail en termes de contreparties accordées aux salariés et de volontariat des personnels concernés.*
- *ARTICLE 2 : a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération laquelle sera notifiée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise sise à Aubergenville, Immeuble Autoneum, rue des Chevries.*

G – PRÉVENTION - ACTION SOCIALE

Prévention

1) CONVENTION AVEC L'IFEP DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS EN 2025

(Rapporteur : Mme MEUNIER)

L'association Insertion-Formation-Éducation-Prévention (IFEP) propose d'organiser 4 chantiers éducatifs en partenariat avec la Ville d'Aubergenville, en 2025.

Une convention d'engagement doit intervenir entre l'IFEP et la Ville d'Aubergenville, définissant les modalités de mise en œuvre de ces 4 chantiers éducatifs, consistant à réaliser des tâches professionnelles dans le domaine de la propreté, de la logistique, de l'évènementiel et des espaces verts au sein de la commune.

Ces chantiers éducatifs répondent à un triple objectif :

- permettre aux jeunes de s'impliquer dans une action solidaire,
- aider les jeunes à financer un projet,
- valoriser les jeunes à travers une action citoyenne.

Cette action de solidarité mobilisera cinq jeunes d'Aubergenville par chantier, la Ville met à disposition un encadrant technique de ses services, pour la partie professionnelle et prend en charge les matériaux (peinture, enduits...) nécessaires à la réalisation de ces chantiers éducatifs.

L'IFEP, en contrepartie, s'engage à détacher un éducateur pour encadrer les chantiers.

Chacun des 4 chantiers éducatifs est prévu sur 10 jours ouvrés, à temps plein, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Ils représentent un coût de 13 300 euros (treize mille trois cents euros), correspondant aux valorisations perçues par les jeunes (5 jeunes X 70 heures par jeune X 9,50 euros/heure X 4 chantiers), pris en charge par la Ville d'Aubergenville.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ce partenariat et d'autoriser la signature de la convention afférente.

Considérant le projet de convention annexé au présent rapport,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale du 6 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À ÉMETTRE un avis favorable à la mise en place de 4 chantiers éducatifs en 2025, visant à faire réaliser par des jeunes de l'IFEP, des tâches professionnelles dans le domaine de la propreté, de la logistique, de l'évènementiel et des espaces verts au sein de la commune.
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions devant intervenir avec l'IFEP à chaque chantier, dans les termes de la convention généraliste ci-annexée.
- ARTICLE 3 : À AUTORISER le mandatement de la somme de 13 300 euros pour la valorisation des jeunes réalisant les chantiers éducatifs.
- ARTICLE 4 : À CONFIRMER que les crédits nécessaires à ce paiement sont prévus au budget 2025.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. MONTANGERAND. A-t-on un bilan 2024, par exemple, le nombre de projets financés ?

Mme MEUNIER. On a eu 2 projets l'année dernière et on regardera s'il n'y en a pas eu un troisième.

M. Le Maire. Nous vous donnerons le détail.

M. MONTANGERAND. Voir si l'on a pu aider un jeune à financer un projet, ce serait intéressant.

M. JAHIER. Une aide a permis à un jeune de financer une partie de son permis de conduire, pour d'autres cette aide leur a permis d'acheter des fournitures dans le cadre de leurs études.

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a émis un avis favorable à la mise en place de 4 chantiers éducatifs en 2025, visant à faire réaliser par des jeunes de l'IFEP, des tâches professionnelles dans le domaine de la propreté, de la logistique, de l'évènementiel et des espaces verts au sein de la commune.*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions devant intervenir avec l'IFEP à chaque chantier, dans les termes de la convention généraliste ci-annexée.*
- *ARTICLE 3 : a autorisé le mandatement de la somme de 13 300 euros pour la valorisation des jeunes réalisant les chantiers éducatifs.*
- *ARTICLE 4 : a confirmé que les crédits nécessaires à ce paiement sont prévus au budget 2025.*

2) PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'IFEP ET LE COLLÈGE ARTHUR RIMBAUD D'AUBERGENVILLE DANS LE CADRE DES EXCLUSIONS TEMPORAIRES D'ÉLÈVES

(Rapporteur : Mme MEUNIER)

L'IFEP et le collège Arthur RIMBAUD d'Aubergenville, en partenariat avec la Ville d'Aubergenville, proposent un dispositif visant à accompagner les élèves lorsqu'ils sont exclus temporairement de l'établissement scolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, une convention a été mise en place entre la Ville d'Aubergenville, le collège Arthur Rimbaud et l'IFEP. Renouvelée chaque année, cette convention définit les modalités de mise en œuvre d'un dispositif destiné aux élèves temporairement exclus de l'établissement scolaire. L'objectif de ce partenariat est de proposer aux familles un planning d'activités adapté, permettant aux élèves de maintenir un engagement éducatif pendant leur période d'exclusion. Ces activités sont organisées en partenariat avec l'IFEP et les services municipaux, garantissant un cadre structurant et enrichissant.

Ce dispositif répond à un quadruple objectif :

- Responsabiliser l'élève : lui faire prendre conscience de l'existence de règles, de leurs contenus et des conséquences des actes,
- Favoriser la prise de conscience pour faciliter la suite de la scolarité,
- Prévenir le décrochage scolaire : éviter que l'élève entre dans un processus de déscolarisation,
- Permettre à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en s'impliquant dans une activité éducative.

Il est rappelé :

- que cette action de solidarité mobilise les élèves Aubergenvillois exclus résidant sur la commune et les services de la Ville,
- qu'elle est effective dès le 1^{er} jour d'exclusion pour une durée correspondant à celle de l'exclusion si nécessaire,
- que l'IFEP, en contrepartie, s'engage à détacher un ou plusieurs éducateurs pour encadrer les élèves Aubergenvillois exclus,
- que le collège d'Aubergenville, l'IFEP et la Ville d'Aubergenville s'engagent à proposer un accompagnement aux élèves Aubergenvillois exclus et à respecter le planning établi.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, 18 élèves ont été exclus du collège correspondant à 48 jours de prise en charge, dans le cadre de la convention.

Le dispositif reste intéressant et tous les acteurs sont mobilisés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prolongation pour une durée d'un an de ce partenariat soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et d'autoriser la signature de la convention afférente.

Considérant la convention annexée au présent rapport,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale du 6 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1** : À ÉMETTRE un avis favorable à la prolongation pour une durée d'un an du dispositif consistant à proposer aux familles et aux élèves exclus du collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville, un planning d'activités pendant la période d'exclusion, avec le partenariat de l'IFEP et des services de la Ville.
- **ARTICLE 2** : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ci-annexée avec l'IFEP et le collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.

Mme MEUNIER. Avez-vous des questions ?

M. GOMMARD. Pourriez-vous nous indiquer ce que ces jeunes font pendant leur exclusion ? Où se retrouvent-ils ?

Mme MEUNIER. Selon le type d'exclusion, par exemple une exclusion conservatoire de l'enfant, il peut être suivi par les éducateurs de rue qui mettent en place avec lui des actions citoyennes et qui l'invitent à réfléchir sur les raisons de son exclusion. Si l'enfant a le droit d'intégrer le collège sans participer aux cours, il est suivi par un éducateur du collège qui lui donne des devoirs, éventuellement donnés par un professeur et l'après-midi, il est repris en charge par les éducateurs extérieurs de l'IFEP qui mettent en place avec lui des actions éducatives.

M. GOMMARD. Tout cela se passe dans le collège ou en dehors ?

Mme MEUNIER. Si l'enfant n'est plus dans le collège pendant la durée de son exclusion, cela se passe à l'extérieur, par exemple sur les structures de la Ville en accompagnement d'événements ou d'actions sur lesquels les éducateurs sont mobilisés. Si l'enfant peut rester dans le collège, malgré le fait qu'il soit exclu des cours, c'est la moitié au collège le matin et l'après-midi à l'extérieur.

M. Le Maire. Sous réserve que les parents acceptent ces démarches. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a émis un avis favorable à la prolongation pour une durée d'un an du dispositif consistant à proposer aux familles et aux élèves exclus du collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville, un planning d'activités pendant la période d'exclusion, avec le partenariat de l'IFEP et des services de la Ville.*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ci-annexée avec l'IFEP et le collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.*

Action sociale

3) TRANSFERT DU RESTAURANT DE L'ÂGE D'OR DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

(Rapporteur : M. Le Maire)

Dans le cadre de l'évolution de la gestion des services à destination des seniors, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert du restaurant de l'Âge d'Or du Château du Vivier de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Il s'agit d'une volonté municipale d'assurer une continuité et une pleine cohérence dans l'accompagnement et la prise en charge des seniors Aubergenvillois par le CCAS.

Actuellement, le restaurant de l'Âge d'Or est géré par le service Enfance et Affaires scolaires dont les missions principales portent sur la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'enfance et à l'enseignement.

Cette proposition de transfert vers le CCAS permet de renforcer la politique sociale à destination des personnes âgées de la commune.

De plus, le restaurant de l'Âge d'Or accueille, à titre occasionnel, des agents communaux, ainsi que des stagiaires et invités, personnel en formation employé par une autre collectivité, auxquels est appliqué un tarif repas extra-muros.

Le transfert du restaurant de l'Âge d'Or de la Ville vers le CCAS induit le transfert de l'agent, par voie de mutation ou de mise à disposition. Le CCAS s'engage à ce que le transfert de cette structure n'ait aucune incidence sur la situation statutaire de l'agent (rémunération, carrière...).

Le Comité social territorial du 13 novembre 2024, a émis un avis favorable concernant le transfert de l'agent du restaurant de l'Âge d'Or de la Ville au CCAS, par voie de mutation ou de mise à disposition.

Les articles L.512-7, L.512-23, L.513 et suivants du Code général de la fonction publique permettent les modalités de transfert des agents titulaires par voie de mise à disposition ou de mutation.

Le Conseil municipal est donc invité à appuyer la volonté du CCAS d'Aubergenville d'exercer l'ensemble de la compétence relative aux personnes âgées.

Considérant l'avis favorable du CST du 13 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Prévention et Action Sociale du 6 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER le transfert du restaurant de l'Âge d'Or de la Ville au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ARTICLE 2 : À PRENDRE ACTE que ce transfert du restaurant de l'Âge d'Or implique que le CCAS se substitue à la Ville pour la gestion de l'intégralité de ce dernier.
- ARTICLE 3 : À DIRE que ce transfert de structure induit une mutation ou une mise à disposition de l'agent affecté au support de cette dernière, sous réserve de son acceptation expresse ultérieure.
- ARTICLE 4 : À AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à ce dossier.
- ARTICLE 5 : À DIRE que les fonds nécessaires au fonctionnement du restaurant de l'Âge d'Or ainsi que la masse salariale relative à l'agent affecté sur cette structure seront imputés au budget du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **ARTICLE 6** : À AUTORISER l'application par le CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2025, des tarifs du restaurant de l'Âge d'Or actuellement en vigueur à la Ville.

M. Le Maire. Cette décision fait suite à la proposition de M. JAHIER d'organiser des repas à thème, qui avait rencontré un franc succès, l'idée étant de redynamiser l'Âge d'Or, dont le nombre de participants avait tendance à péricliter. C'est une belle réussite et légitimement nous avons transféré cette partie de la restauration au CCAS qui travaille en collaboration avec les personnes âgées pour organiser ces repas à thème.

Avez-vous des questions ?

M. GOMMARD. L'ensemble du personnel de l'Âge d'Or a-t-il rejoint le CCAS ?

M. Le Maire. Une seule personne est concernée. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
- 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- **ARTICLE 1** : a approuvé le transfert du restaurant de l'Âge d'Or de la Ville au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **ARTICLE 2** : a pris acte que ce transfert du restaurant de l'Âge d'Or implique que le CCAS se substitue à la Ville pour la gestion de l'intégralité de ce dernier.
- **ARTICLE 3** : a dit que ce transfert de structure induit une mutation ou une mise à disposition de l'agent affecté au support de cette dernière, sous réserve de son acceptation expresse ultérieure.
- **ARTICLE 4** : a autorisé Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à ce dossier.
- **ARTICLE 5** : a dit que les fonds nécessaires au fonctionnement du restaurant de l'Âge d'Or ainsi que la masse salariale relative à l'agent affecté sur cette structure seront imputés au budget du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **ARTICLE 6** : a autorisé l'application par le CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2025, des tarifs du restaurant de l'Âge d'Or actuellement en vigueur à la Ville.

4) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

(Rapporteur : M. JAHIER)

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) des Yvelines est un partenaire essentiel pour le Centre social Maison de Tous (MDT) de la ville d'Aubergenville.

Depuis plusieurs années, cette collaboration repose sur une convention qui permet d'offrir des services fondamentaux aux différents publics, notamment en matière d'accès aux droits, d'accompagnement social, et de soutien à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle a pour objectif de maintenir un partenariat stratégique en faveur des publics les plus vulnérables, de renforcer les services proposés en adéquation avec les besoins du territoire, d'assurer la continuité des actions en faveur de l'égalité et de l'accès aux droits.

Le CIDFF assure des permanences chaque mardi, toute la journée.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, 36 permanences, 224 accompagnements à la Maison de Tous et 12 accompagnements à la Maison de Voisinage ont été assurés.

Le CIDFF a récemment communiqué la mise à jour de ses tarifs de cotisation annuelle, entraînant une augmentation de 1 740 €. À titre d'information, le tarif de l'année 2024 s'élevait à 9 960 € et le tarif appliqué en 2025 sera de 11 400 €.

L'augmentation représente une hausse de 14,46 % par rapport au tarif précédent. Bien que cela puisse sembler significatif, il est important de noter que les prestations proposées par le CIDFF demeurent compétitives par rapport à d'autres structures similaires.

Le budget prévisionnel du centre social pour 2025 devra intégrer cette nouvelle cotisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au renouvellement de la convention, d'autoriser M. le Maire à la signer, d'autoriser le mandatement de la somme de 11 400 € et d'inscrire au Budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

Considérant le projet de convention annexé au présent rapport,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Prévention et Action sociale du 6 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À ÉMETTRE un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville d'Aubergenville, par le biais du centre social Maison de Tous, et le CIDFF.
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat devant intervenir.
- ARTICLE 3 : À AUTORISER le mandatement de la somme de 11 400 €.
- ARTICLE 4 : À CONFIRMER que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2025.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. BASSET. Encore une remarque, 11 400 € - 9 960 € = 1 440 € et non 1 740 €.

Remarque : Après vérification par les services à la suite du Conseil municipal, l'erreur était dans le montant de 2024 : 9660 € au lieu de 9960 €.

M. Le Maire. Merci M. BASSET. S'il n'y a pas de question, nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville d'Aubergenville, par le biais du centre social Maison de Tous, et le CIDFF.*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat devant intervenir.*
- *ARTICLE 3 : a autorisé le mandatement de la somme de 11 400 €.*
- *ARTICLE 4 : a confirmé que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2025.*

H – TRAVAUX ET ESPACES VERTS

Travaux

1) CLASSEMENT “MONUMENT HISTORIQUE” DE L’ÉDIFICE SAINTE-THÉRÈSE-DE-L’ENFANT

(Rapporteur : M. Le Maire)

Le 2 février 2022, le Conseil municipal a demandé le classement au titre des Monuments Historiques de l’Édifice Sainte-Thérèse-de-l’Enfant-Jésus.

Ce statut de “monument historique”, reconnaissance par la Nation de l’intérêt patrimonial d’un bien, agit telle une protection impliquant une responsabilité partagée entre le propriétaire et l’État au regard de sa conservation mais aussi de sa transmission aux générations futures, et procure aussi des avantages en matière de communication et de financement.

Le 6 septembre dernier, le dossier de classement a été présenté devant les membres de la Commission nationale du patrimoine et de l’architecture (CNPA) et ceux-ci se sont exprimés en faveur d’un classement de cet édifice ainsi que de sa parcelle AK 0159.

Aujourd’hui afin de finaliser le dossier, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d’Ile-de-France nous demande de délibérer afin de prendre acte de ce classement.

Considérant l’avis favorable et unanime de la Commission Travaux et Espaces verts,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À PRENDRE ACTE du classement au titre des Monuments Historiques de l’Édifice Sainte-Thérèse-de-l’Enfant-Jésus et de sa parcelle AK 0159.
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette demande, notamment à signer toutes les pièces administratives s’y rapportant.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
- 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- ARTICLE 1 : a pris acte du classement au titre des Monuments Historiques de l’Édifice Sainte-Thérèse-de-l’Enfant-Jésus et de sa parcelle AK 0159.
- ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette demande, notamment à signer toutes les pièces administratives s’y rapportant.

I – ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET CME

Équipements culturels

1) MODIFICATION DE L’INDEMNISATION DES INTERVENANTS À LA MAISON DES ARTS

(Rapporteur : Mme CHEVALIER)

L’évaluation participe du principe même de toute formation et conjugue plusieurs fonctions.

Dans les enseignements artistiques, elle se définit ainsi :

- donner à l’élève les outils d’une prise de recul sur sa pratique, afin qu’il mesure ses acquis et puisse se situer dans sa progression personnelle,

- ajuster pour chaque élève l'accompagnement proposé par l'équipe pédagogique afin qu'il parvienne au fil de son parcours au niveau d'autonomie visé,
- entretenir le dialogue avec l'élève – et pour les mineurs, avec sa famille – pour l'éclairer sur les décisions prises par l'établissement, le conseiller sur son orientation, l'aider à définir ou affiner son projet personnel, au regard des différents parcours proposés,
- apporter à l'équipe pédagogique des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier si nécessaire les démarches et les contenus.

Elle est indispensable pour valider les acquisitions à l'issue des parcours de formation ou des différents cycles constituant les parcours diplômants.

Elle est composée d'une part d'un contrôle continu dans chaque enseignement suivi et d'une épreuve terminale pour chaque cycle d'apprentissage.

Par conséquent, à chaque fin d'année scolaire, une évaluation de validation des acquis de fin de cycles est organisée afin de déterminer si les élèves sont aptes à poursuivre leur parcours d'apprentissage dans le cycle supérieur.

Cette validation requiert la convocation d'enseignants extérieurs au sein d'un jury d'évaluation présidée par la direction de l'établissement.

À ce jour, la délibération en vigueur fixant le taux horaire par intervention est de :

- 92,23 € brut par intervention pour un non titulaire,
- 82,50 € brut par intervention pour un titulaire.

Afin de constituer des jurys compétents pour chaque discipline présente aux différentes évaluations de fin de cycles et assurer ainsi un accompagnement pédagogique de qualité tout en maîtrisant plus grandement l'impact budgétaire, il est proposé au Conseil municipal de modifier cette indemnisation de la manière suivante :

- Taux horaire de 45 € brut.
- Pas de remboursement des frais de déplacement.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Équipements culturels et Conseil municipal des Enfants du 5 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE UNIQUE** : À APPROUVER la modification de l'indemnisation des intervenants pour les évaluations de fin de cycles organisées par la Maison des Arts :
 - Taux horaire de 45 € brut.
 - Pas de remboursement des frais de déplacement.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- **ARTICLE UNIQUE** : À APPROUVER la modification de l'indemnisation des intervenants pour les évaluations de fin de cycles organisées par la Maison des Arts :
 - Taux horaire de 45 € brut.
 - Pas de remboursement des frais de déplacement.

J – AFFAIRES GÉNÉRALES ET TRANSPORT

Affaires générales

1) ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4ÈME CATÉGORIE

(Rapporteur : Mme PADIOU)

La Ville d'Aubergenville a été avisée par ML CONSEILS, mandataire liquidateur de la société L'OASIS, exploitant d'un fonds de commerce de café, bar, brasserie, PMU au centre commercial d'Acosta, sise rue des Palmiers, que celle-ci faisait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire en date du 31/10/2023.

Cette société possède en actif une licence IV qui ne peut être transférée qu'avec l'accord du Maire de la commune où celle-ci est exploitée.

La licence IV étant exploitée à Aubergenville, le mandataire liquidateur a demandé à Monsieur le Maire s'il donnait son accord pour un transfert ou s'il souhaitait se positionner pour l'acquisition.

La commune dispose d'un nombre limité de licence IV et, à défaut d'acquisition, celle-ci serait transférée en dehors de la municipalité, au profit d'une autre commune du département, ou en dehors du département.

L'opportunité et l'intérêt pour la Commune de conserver cette licence en faisant l'acquisition sont de préserver le tissu économique du territoire et ainsi maintenir une commune attractive et dynamique.

Une offre de 6 000 euros a été proposée pour l'acquisition au Greffe du Tribunal de commerce de Versailles en date du 12 septembre 2024 avec la possibilité pour la commune d'aller jusqu'à 10 000 euros.

Après acquisition, la Commune peut décider d'exploiter en direct, d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons, il lui appartiendra alors de désigner un représentant responsable, qui ne peut être ni le Maire, ni un conseiller municipal.

La commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif de location.

La personne locataire doit être en mesure de passer le contrat de location et de procéder à des actes de commerce. Il peut s'agir d'une association mais ses statuts devront prévoir expressément qu'elle peut effectuer des actes de commerce (l'article L.442-7 du Code de commerce oblige les associations qui exploitent un débit de boissons à titre habituel à faire figurer cette activité commerciale dans leurs statuts). L'association doit désigner la personne physique qui exploitera la licence et qui devra obtenir le permis d'exploitation pour procéder à la déclaration à la mairie en application de l'article L.3332-3 du Code de la santé publique.

Lorsqu'une licence est détenue par une Commune, l'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui aura été désigné et qui effectuera alors cette activité, non pas pour son propre compte mais pour celui de la commune.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la licence IV et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de cession ainsi que tous les actes ou documents relatifs à ce dossier.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Générales - Transports du 9 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER l'acquisition de la licence IV pour la somme de ,
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette licence.
- ARTICLE 3 : À DONNER tous pouvoirs en vue d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour l'exploiter.
- ARTICLE 4 : À AUTORISER le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de cession ainsi que tous les actes ou documents relatifs à ce dossier.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. BASSET. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris, la Mairie va acquérir la licence IV, est-elle obligée de la garder dans ce local ?

Mme PADIOU. La Ville s'est portée acquéreur de la licence IV. On a été convoqué au Tribunal du commerce hier matin. Il y avait deux propositions, celle d'Aubergenville était la plus forte. Pour nous rendre au Tribunal, nous avons passé 1h30 en voiture, nous avons attendu 20 mn et nous sommes restés 3 mn dans la salle. L'autre personne en concurrence s'est désistée. On n'a toutefois pas pu nous donner la réponse qui sera formulée par lettre recommandée le 13 janvier 2025. A priori, cette licence devrait être acquise pour la Ville. Elle appartient à la Ville mais elle n'est pas attachée au fonds de commerce. Le but est de la louer pour qu'elle reste à Aubergenville. Comme on n'était pas sûr de l'obtenir, on n'a pas commencé à travailler dessus.

M. MONTANGERAND. Si cela permet de maintenir l'attractivité et la dynamique de la commune, allons-y !

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a approuvé l'acquisition de la licence IV pour la somme de ,*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette licence.*
- *ARTICLE 3 : a donné tous pouvoirs en vue d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour l'exploiter.*
- *ARTICLE 4 : a autorisé le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de cession ainsi que tous les actes ou documents relatifs à ce dossier.*

2) RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) GRANDE COURONNE POUR L'ASSURANCE CYBER-RISQUES

(Rapporteur : Mme PADIOU)

L'adhésion au groupement actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne a proposé à la collectivité le renouvellement de celle-ci.

Pour rappel, le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber-Risques, opération entrée en vigueur depuis le 25 mai 2018 par le règlement du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Depuis octobre 2018, les marchés publics doivent être entièrement dématérialisés. Les collectivités disposent donc dans leur système informatique des informations relevant du secret des affaires des entreprises.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu du contexte assurantiel tendu, de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Montant de la participation aux frais de gestion du CIG
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS/CDE de 1 à 50 agents CDE	650 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	750 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS/CDE de plus de 51 agents	850 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	950 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 050 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 250 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 550 €

À noter que cette participation aux frais de gestion du CIG Grande Couronne n'est exigée qu'une seule fois sur toute la durée de la convention.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à ce groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG Grande Couronne, annexée au présent rapport.

Considérant la convention annexée au présent rapport,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires générales - Transport du 9 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER d'adhérer à nouveau au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,
- ARTICLE 2 : À APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
- ARTICLE 4 : À DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a décidé d'adhérer à nouveau au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,*
- *ARTICLE 2 : a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,*
- *ARTICLE 4 : a dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*

K – JEUNESSE ET EMPLOI

Jeunesse

1) CLARIFICATION DES DEUX PÔLES DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE LE SPOT

(Rapporteur : M. MENDY)

Dans le cadre du renouvellement du label "Point Information Jeunesse" (PIJ) et conformément aux recommandations d'Yvelines Info Jeunesse, il est essentiel de distinguer clairement les deux pôles d'activité proposés au sein de la structure 16-25 ans. Cette démarche vise à améliorer et clarifier l'offre destinée aux jeunes, tout en valorisant les services spécifiques proposés par la structure. Il est ainsi proposé de structurer les activités autour de deux pôles distincts, sous une appellation commune "Le Spot", avec deux dénominations différenciées selon les activités :

1. Le Spot Animation :

Cette dénomination concernerait le public 18-25 ans et inclurait toutes les activités liées aux sorties, ateliers et initiatives d'animation. Ce sera un espace d'engagement social et favorisant la dimension collective et créative des jeunes.

2. Le Spot Information Jeunesse (SIJ) :

Ce second nom représenterait l'accompagnement des jeunes en tant que Point Information Jeunesse (PIJ). Il s'agirait d'un espace dédié aux informations pratiques sur des thématiques comme l'emploi, la formation, la santé, et les projets internationaux, répondant ainsi aux besoins de 16-25 ans.

Ces deux dénominations permettraient de clarifier les deux pôles d'activité du Spot. Il est ainsi proposé de conserver "Le Spot" comme nom principal, tout en créant deux dénominations distinctes en fonction des services proposés.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Jeunesse et Emploi du 5 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE UNIQUE** : À ACTER la clarification des dénominations des deux pôles au sein de la structure Le Spot.

M. MENDY. J'en profite pour dire que nous avons obtenu à nouveau la labellisation du Spot hier.

M. Le Maire. Merci pour ce travail Dimitri. Avez-vous des questions ?

M. MONTANGERAND. Le fait de différencier le Spot Animation et le Spot Information jeunesse permet de prendre un peu de CAF ?

M. MENDY. Pas spécialement, ce sont des recommandations d'Yvelines information jeunesse pour avoir le label PIJ.

M. Le Maire. Le label ne nous accorde aucune subvention, il permet d'être dans les clous et peut-être de travailler plus en phase avec les services d'information jeunesse. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- **ARTICLE UNIQUE** : a acté la clarification des dénominations des deux pôles au sein de la structure Le Spot.

2) RÈGLEMENT INTÉRIEUR LE SPOT ANIMATION 18-25 ANS

(Rapporteur : M. MENDY)

Le règlement intérieur de la structure Spot Animation vise à encadrer l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans afin de garantir un environnement sécurisé, respectueux et propice aux échanges tout en assurant le bon fonctionnement des activités proposées.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Conditions d'accès : Réservé aux jeunes de 18 à 25 ans, avec un tarif d'adhésion adapté.
- Comportement : Respect mutuel, interdiction des comportements discriminatoires, agressifs ou menaçant.
- Entretien des lieux : Obligation de maintenir la propreté des locaux et de respecter les équipements.
- Sécurité : Respect des consignes de sécurité et interdiction de fumer, consommer de l'alcool ou des drogues dans la structure.
- Sanctions : Des sanctions peuvent être appliquées en cas de non-respect des règles, allant de l'avertissement à l'expulsion.

Le règlement sera affiché à l'entrée de la structure et mis à disposition des usagers. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Jeunesse et Emploi du 5 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER le règlement intérieur du Spot Animation et son application au 1^{er} janvier 2025.
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement joint en annexe.

M. MENDY. Comme nous avons obtenu la labellisation PIJ, nous devons faire un règlement Spot Information jeunesse.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a approuvé le règlement intérieur du Spot Animation et son application au 1^{er} janvier 2025.*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement joint en annexe.*

L – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Question écrite de M. BASSET.

Je souhaiterais savoir s'il est possible de créer un lien de type Teams pour les commissions afin de pouvoir se connecter à distance et participer activement aux différentes réunions lorsque l'horaire ne permet pas d'être en présentiel.

M. Le Maire. La réponse à votre question se trouve dans le règlement intérieur du conseil municipal à l'article 7, que nous avons validé et voté le 21 novembre 2022.

Article 7 : fonctionnement des commissions municipales. Les séances des commissions ne sont pas publiques et leurs travaux demeurent confidentiels.

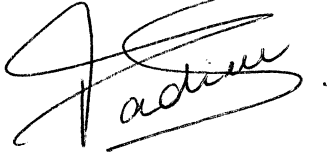
En Teams suppose que la confidentialité soit quelque peu mise à mal. Néanmoins, une organisation peut être trouvée avec l'administration pour adapter les horaires de ces Commissions permettant d'être en présentiel.

Le prochain Conseil se déroulera le 12 février 2025 à 20 heures.

Merci à tous, je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous l'année prochaine.

La séance est levée à 22h19

La secrétaire de séance



Sylvia PADIYOU

Le Maire



Gilles LÉCOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2024

Date de validation par le service Finances	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	Impact financier (TTC)
Bons de commande / Bons d'engagement		
1	09/09/2024 Bon de commande à la société BAZAUD ILLUMINATIONS (25620 L'HOPITAL DU GROS BOIS) pour la location de 98 illuminations posées sur les candélabres (illuminations 2024)	26 033,39€
2	09/09/2024 Bon de commande à la société TAQUET (78510 TRIEL-SUR-SEINE) pour le remplacement du système de chauffage et de convecteurs à la Maison de la Petite Enfance	39 858,00€
3	09/09/2024 Bon de commande à la société ADS DESIGN (89240 LA TOUR-D'AIGUES) pour la location de 8 décors 3D installés dans la Ville (illuminations 2024)	18 609,60€
4	13/09/2024 Bon de commande à la société GED EVENT (42230 ROCHE-LA MOLIERE) pour l'achat de tentes pliantes et de grilles d'exposition	12 752,28€
5	13/09/2024 Bon de commande à la société EURO ASCENSEURS (91090 LISSES) pour la mise en conformité de l'ascenseur du gymnase Jean-Michel Giot pour l'accessibilité	36 858,00€
6	13/09/2024 Bon de commande à la société JPM FERMETURES FFFV (78410 FLINS-SUR-SEINE) pour la fourniture et la pose d'un portail coulissant et de sa motorisation, d'un vidéophone et d'une clôture pour les locaux de la Police municipale	13 724,40€
7	13/09/2024 Bon de commande à la société PRESSI (94373 SUCY-EN-BRIE) pour le renouvellement de 230 licences antivirus pour les postes de travail pour une durée de 3 ans	19 049,52€
8	24/09/2024 Bon de commande à la société BELTA (59220 ROUVIGNIES) pour l'achat de 20 PC portables	12 336,00€
9	24/09/2024 Bon de commande à la société SRG (SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION GÉNÉRALE) (78250 HARDRICOURT) pour des travaux sur les murs de clôture de la Police municipale	23 821,91€
10	23/10/2024 Bon de commande à la société KATSURA (78510 TRIEL-SUR-SEINE) pour le spectacle de la Fête de l'Hiver du 14 décembre 2024	14 000,00€
Décisions du Maire		
11	13/09/2024 Décision du maire n°24-055 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre l'Amicale des fonctionnaires de police Aubergenville-Les Mureaux et la Ville d'Aubergenville	À titre gratuit

12	24/09/2024	Décision du maire n°24-056 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre l'Inspection de l'Éducation nationale et la Ville d'Aubergenville	À titre gratuit
13	24/09/2024	Décision du maire n°24-057 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre l'association Alcool action 78 et la Ville d'Aubergenville	À titre gratuit
14	01/10/2024	Décision du maire n°24-058 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes Le Spot	/
15	08/10/2024	Décision du maire n°24-059 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre le collège Arthur Rimbaud et la Ville d'Aubergenville	À titre gratuit
16	09/10/2024	Décision du maire n°24-060 relative à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa stratégie Énergie-climat et de son dispositif Développement des énergies renouvelables électriques - Installation de 55 panneaux photovoltaïques en façade du bâtiment de la Maison des Arts	Subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France : 18 575€ pour un coût HT global estimé à 37 150€
17	05/11/2024	Décision du maire n°24-061 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, du marché couvert sis au 2 boulevard de Mantes entre l'association Mots d'Elles et la Ville d'Aubergenville	À titre gratuit
18	/	Liste des 5 marchés et/ou avenants notifiés depuis le 3 septembre 2024	/

Fait à Aubergenville, le 4 décembre 2024



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

LISTE DES MARCHÉS ET / OU AVENANTS NOTIFIÉS DEPUIS LE 3 SEPTEMBRE 2024

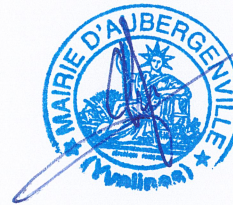
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° DE MARCHÉ OU DE CONSULTATION EN CAS D'ALLOTISSEMENT	OBJET DU CONTRAT ET LE CAS ÉCHÉANT PRÉCISIONS SUR LE DOSSIER	TITULAIRE DU CONTRAT	MONTANT ANNUEL EN €HT DU MARCHÉ ET FORME DU PRIX
			DATE DE NOTIFICATION DE L'ACTE
MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE			
2022-01	MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX		
1	<p>Avenant 5</p> <p>Intégration des prestations de nettoyage pour la structure 16-25 ans Suspension des prestations à la Maison des Arts Modifications et ajouts de plusieurs décompositions des prix globale et forfaitaire (DPGF) liées aux travaux de la Maison des Arts entraînant une modification du montant initial du marché. Les modifications prennent effet au 1er septembre 2024.</p>	<p>LABRENNE GENNEVILLIERS (92230)</p>	<p>Marché à prix forfaitaire Montant total du marché : 356 464,38€ HT</p> <p>Plus value :</p> <p>1/Intégration des prestations de nettoyage de la "structure 16-25 ans" (nouvelle DPGF annexée à l'avenant) Montant DPGF : 7 043,39€ HT</p> <p>2/Intégration des DPGF liées aux prestations de nettoyage des nouvelles structures accueillant les cours dispensés initialement à la Maison des Arts (nouvelles DPGF annexées à l'avenant)</p> <p>Montant DPGF Place Jean Monnet : 12 957,40€ HT Montant DPGF modulaire GIOT : 2 556, 63€ HT</p> <p>3/ Modification des DPGF existantes comme suit (nouvelles DPGF annexées à l'avenant) : Montant DPGF Relais petite enfance (RPE) : 6 651,74€ HT (au lieu de 3 956€ HT)</p> <p>Montant DPGF Annexe Ferme pédagogique : 3 787,36€ HT (au lieu de 1 696€ HT)</p> <p>Montant DPGF Mûrier : 3 956,36€ HT (au lieu de 592,33€ HT)</p> <p>Montant total en plus-value de : 36 952,88€ HT</p> <p>Moins-value : Suspension des prestations à la Maison des Arts Montant DPGF : 18 888,12€ HT</p> <p>Montant total en moins-value de : 18 888,12€ HT</p> <p>Le montant final en plus-value s'élève à 18 064,76€ HT entraînant une augmentation de 10,50 % du montant initial du marché</p> <p>Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 374 528,77€ HT</p>
			01/10/2024

	2024-17	MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES			
2	Lot 1	Ascenseurs : Maintenance préventive des ascenseurs et monte-charges	TK ELEVATOR 92110 CLICHY	La forme du prix est forfaitaire Montant HT : 2 873€ HT soit 3 447,60€ TTC	04/11/2024
	Lot 2	Portails : Maintenance préventive des portes et portails automatiques	SCHINDLER 92140 CLAMART	La forme du prix est forfaitaire Montant HT : 3 440€ HT soit 4 128€ TTC	04/11/2024
	2024-12	FOURNITURE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE MESSAGERIE ET D'OUTILS DE BUREAUTIQUE ET COLLABORATIFS			
3	Marché unique	Relance suite à déclaration sans suite	NUMERICOACH 59000 LILLE	La forme du prix est forfaitaire Montant HT : 30 018€ soit 36 021,60€ TTC (la première année uniquement)	10/10/2024
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX					
	2024-02	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME AU STADE ALAIN MIMOUN			
	Avenant 1 au lot 1	Démolition terrassement réseaux infrastructures sportives Le présent avenant a pour objet d'acter : de l'actualisation des prestations non-réalisées et de la mise au point sur des prestations supplémentaires réalisées modifiant le montant du marché.	Société WATELET 78370 PLAISIR	La forme du prix est forfaitaire Montant initial du marché : 148 609,59 €HT soit 178 331,49 €TTC Montant de la moins-value relative aux réseaux non-réalisés devis en annexe : 15 579,48€ HT soit 18 695,37€ TTC Montant de la plus-value relative aux prestations supplémentaires selon le devis en annexe : 20 879,20€ HT soit 25 055,04€ TTC Le montant du présent avenant est donc de : 20 879,20 – 15 579,48 = 5 299,72€ HT Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 148 609,59 + 5 299,72 153 909,31€ HT soit 184 691,17€ TTC	

4	<p>Avenant 2 au lot 2</p>	<p>Infrastructures sportives</p> <p>Il s'avère que pour des raisons de double emploi, les quantités de la liste des équipements sportifs non-scellés ont été modifiées.</p> <p>Par ailleurs, au cours des travaux le réseau d'arrosage automatique a été découvert dans la zone à modifier, de ce fait des travaux supplémentaires ont été entrepris pour son déplacement.</p>	<p>Société WATELET 78370 PLAISIR</p>	<p>La forme du prix est forfaitaire</p> <p>Montant initial du marché après avenant 1: 819 579,01€ HT soit 983 494,82€ TTC</p> <p>Montant de la moins-value relative aux équipements non-retenus selon la liste en annexe : 31 085,00€ HT soit 37 302€ TTC</p> <p>Montant de la plus-value relative aux équipements supplémentaires achetés selon la liste en annexe : 510,00€ HT soit 612,00€ TTC</p> <p>Le nouveau montant de la prestation supplémentaire s'élève à la somme de 36 420,50€ HT soit 43 704,60€ TTC</p> <p>Montant de la plus-value relative aux travaux supplémentaires pour le déplacement du réseau d'arrosage automatique : 6125,00€ HT soit 7350,00€ TTC</p> <p>Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 795 129,02€ HT soit 954 154,82€ TTC</p>	<p>07/10/2024</p>
2024-14		TRAVAUX DE RÉNOVATION PAYSAGÈRE DU PARC NELLY RODI			
5	<p>marché unique</p>	<p>Rénovation paysagère du parc Nelly Rodi</p>	<p>PARC ESPACE 78120 RAMBOUILLET</p>	<p>La forme du prix est forfaitaire</p> <p>Montant HT : 159 171,6€ HT soit 191 005,92€ TTC</p>	<p>12/09/2024</p>

Fait à Aubergenville, le 4 décembre 2024



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville